



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	24	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES, M. Nicolas VALIENTE.

Absents excusés :

M. Joseph RECCHIA, M. Olivier COLLIGNON.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Christiane BAUDOIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Bienvenue à cette séance du Conseil municipal. Je vais demander à Denis Serres de faire l'appel. »

Monsieur Denis SERRE procède à l'appel – Le quorum est atteint

Monsieur Pierre GONZALVEZ : Merci. On laisse le temps à M. Montagard et à Christophe Ouvier de s'installer. Voilà, très bien. Je vous propose de désigner Annie Meynard en qualité de secrétaire de séance. Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est déroulé le 30 juin dernier. Je vous propose de l'approuver. Y a-t-il des observations pour ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2025-074 - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Par délibération n° 20-014 du 26 mai 2020 parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre les décisions relevant des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Les décisions ont été transmises à Madame la Préfète de Vaucluse, pour contrôle de la légalité.
Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le rapport de Monsieur le Maire
Décide d'entériner les décisions suivantes :

En vertu des articles L.2122-22 et suivants ainsi que L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

25-515	06/05/2025	Convention de formation « Recyclage SST » avec la société « NG Formations »
25-516	06/05/2025	Convention de formation « Habilitation électrique » avec la société « Certigo formations »
25-517	06/05/2025	Convention de formation « Habilitation électrique » avec la société « Certigo formations »
25-518	06/05/2025	Convention de formation « Habilitation électrique » avec la société « Certigo formations »
25-546	19/05/2025	Budget principal emprunt avec la Banque Postale pour un montant de 3 300 000 €
25-587	15/07/2025	Modification en cours d'exécution n°2 du marché AO22-04 « Prestation de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux »
25-588	03/06/2025	Modification en cours d'exécution n°3 du marché AO23-03 « Fourniture, pose, mise en service, supervision et maintenance d'horodateurs et services associés »
25-589	03/06/2025	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°5 épicerie du marché AO24-03 « Fourniture de denrées alimentaires et boissons pour les besoins en restauration collective »
25-590	05/06/2025	Convention de prestation de services avec l'association « La compagnie les Cassandres »
25-591	05/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique SESSAD 84 à la commune
25-592	04/06/2025	Convention de cession de droit d'exploitation du spectacle « Versant Vivant » avec l'association « Armada Productions »
25-593	04/06/2025	Convention de prestation de services avec la société « Récréadonf » dans le cadre des journées mondiales des jeux vidéos
25-594	04/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle polyvalente de l'école René Char avec l'agence « Saint André Immobilier »
25-595	07/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association Les Pitchouns de Velorgues »
25-596	07/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'agence immobilière « Foncia Fabre Gibert »
25-597	18/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « La maison des lycéens du lycée Alphonse Benoit »
25-598	18/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association « La Clef des Champs »
25-599	18/04/2024	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec

		l'agence immobilière « Maurice Garcin »
25-600	23/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association « Arte Da Capoeira »
25-601	02/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence immobilière « Foncia Fabre Gilbert »
25-602	05/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'Hippodrome avec l'association « AILE »
25-603	07/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence immobilière « Immonier »
25-604	07/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence immobilière « Immonier »
25-605	12/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névens avec la SCP « SOL & GIOCANTI »
25-606	12/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence immobilière « Maurice Garcin »
25-607	12/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence immobilière « Square Habitat Vaucluse »
25-608	30/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du foyer du 3ème âge avec Centre Hospitalier de L'Isle sur la Sorgue
25-609	05/05/2025	Convention de prestation de services restauration avec la SARL « Le Complex »
25-610	06/06/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation avec Madame Marjorie ORIAL
25-611	06/06/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation avec Monsieur Gabriel MARINI
25-612	06/06/2025	Convention de prestation de services avec Madame Marjorie ORIAL
25-613	06/06/2025	Convention prestation de services avec Monsieur Gabriel MARINI
25-614	06/06/2025	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport le cadre du dispositif « équipements structurants 2025 »
25-615	10/06/2025	Attribution MP25-02 « Travaux de réfection, réparation des toitures et charpentes des bâtiments communaux ».
25-616	10/06/2025	Contrat location de matériel avec la société « Récréadonf »
25-617	10/06/2025	Contrat location de matériel avec la société « Récréadonf »
25-618	10/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Vélo Club Islois »
25-619	10/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux gymnase Emile Avy avec l'association « Club Islois de Gymnastique »
25-620	07/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence immobilière « Vesta Syndic »
25-621	13/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec le Lycée Alphonse Benoit
25-622	13/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'espace manifestation Saint Jean avec l'association « Comité des fêtes »
25-623	13/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'agence immobilière « Maurice Garcin »
25-624	13/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle avec le syndicat « Force Ouvrière »
25-625	20/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association « Musical 'Isle »
25-626	21/05/2025	Convention de Mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association « Comité des fêtes »
25-627	21/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'hippodrome avec l'association « ARCI »
25-628	21/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle marron de l'espace associatif municipal avec l'agence immobilière « Maurice Garcin »
25-629	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'APPEL Saint Laurent
25-630	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'école maternelle des Névens

25-631	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Société de chasse »
25-632	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association « Planète Rock n'Roll »
25-633	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « Profs et élèves en scène »
25-634	02/06/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Delta hip delta hop »
25-635	06/06/2025	Convention de prestation de services avec la société « Concept Anim » lors du week-end sportif Saint Antoine
25-636	06/06/2025	Convention de prestation de services avec l'association « Oser » lors du pique-nique républicain 2025
25-637	06/06/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association One Kick Music » lors de la 21ème fiesta des quais 2025
25-638	06/06/2025	Convention de prestation de services avec la société « Anim-Air » lors de la 21ème fiesta des quais 2025
25-639	06/06/2025	Convention de prestation de services avec la société « Maison du cochon heureux » lors du 21ème fiesta des quais 2025
25-640	10/06/2025	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle avec l'association « G Art and Co » lors du week-end sportif de Velorgues
25-641	10/06/2025	Chantier de bénévoles 2025 pour la restauration du four à plâtres de l'ENS
25-642	12/05/2025	Acquisition d'une concession de columbarium pour 10 ans
25-643	02/05/2025	Renouvellement d'une concession pour 30 ans
25-644	02/05/2025	Acquisition d'une concession pour 30 ans
25-645	13/05/2025	Acquisition d'une case de columbarium pour 15 ans
25-646	11/06/2025	Demande de subvention auprès de la préfecture de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets » quartiers d'été 2025 »
25-647		Attribution du marché MP25-06 « Etude pré-opérationnelle visant à la mise en conformité de l'adressage communal à la base adresse nationale »
25-648	11/06/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Club Islois des Seniors »
25-649	11/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école maternelle du centre avec l'association « OCCE »
25-650	11/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Ping Pong club Islois »
25-651	11/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des gymnases Emile Avy et Jean Légier et du stade Jean Bouin avec l'association « Handball Islois »
25-652	11/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du stade des Névens avec l'association « BCI XV »
25-653	11/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux des terrains de jeux du Boulodrome St Gervais avec « l'association des Maires de Vaucluse »
23-654	11/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Skate Park avec l'association « Natura Live »
25-655	16/06/2025	Instauration d'un nouveau tarif pour les prestations de restauration
25-656	16/06/2025	Modification en cours d'exécution n°1 relative au lot n°7 « échafaudage » du marché MP24-11 « Travaux de réhabilitation restauration de l'escalier Beaucaire »
25-657	17/06/2025	Attribution du marché MN25-15 « Réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la création de la future zone d'activités des Chasséens - Modification du PLU pour la commune de L'Isle sur la Sorgue »
25-658	18/06/2025	Convention de prestation de services pour la fourniture de repas à la commune de Fontaine de Vaucluse
25-659	10/06/2025	Déclaration préalable de travaux pour la désimperméabilisations de la cour de l'école maternelle et primaire de Petit Palais
25-660	20/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la partie bétonnée de la buvette et le parc de la piscine municipale avec Monsieur Gérard Gaillard

25-661	18/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des Névons avec l'agence Foncia Luberon
25-662	13/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes avec l'association « Les Ateliers du Toucan »
25-663	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Parc Gautier avec l'association « L'Amicale des sapeurs-pompiers de l'Isle sur la Sorgue »
25-664	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Club de bridge de L'Isle sur la Sorgue »
25-665	23/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Club Islois des séniors »
25-666	23/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Club Islois des séniors »
25-667	23/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Club Islois des séniors »
25-668	23/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « Club Islois des séniors »
25-669	27/05/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association ISS Danses »
25-670	02/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « BCI XV »
25-671	10/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de l'Hippodrome avec l'association « Société de chasse »
25-672	10/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'association « La Clef des champs »
25-673	10/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'association « La Clef des champs »
25-674	12/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névons avec l'association « Musique en Pays des Sorgues »
25-675	26/06/2025	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux des vestiaires du stade Louis Boudin avec la Région SUD PACA
25-676	05/06/2025	Déclaration préalable de travaux pour la réfection des plafonds des salles de classe à l'étage de l'école primaire du centre
25-677	02/06/2025	Vente de dix armes semi-automatiques de catégorie BI marque CZ modèle P07 calibre 9mm à des particuliers par l'intermédiaire de l'armurerie JM DAVID LE SORGUETT
25-678	23/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du domaine public l'association « A.G.A.V.A.I.S »
25-679	23/06/2025	Convention de Mise à disposition à titre gracieux de la salle d'expression de l'espace culturel Les Plâtrières avec l'association « Chryshenia danse »
25-680	23/06/2025	Convention pluriannuelle de mise à disposition à titre gracieux d'installations sportives avec l'association « UNSS Vaucluse »
25-681	23/06/2025	Convention de partenariat avec le Collectif Renaissance dans le cadre des rencontres de l'histoire de l'art à Campredon art & image
25-682	23/06/2025	Convention de prestation intellectuelle et scientifique pour le commissariat et l'animation des rencontres de l'histoire de l'art à Campredon art & image
25-683	23/06/2025	Convention de prestation de services avec l'association « Croix rouge Française » à l'occasion du pique-nique Républicain
25-684	23/06/2025	Convention de prestation de services avec l'association « Croix rouge Française » à l'occasion de la 21 ^{ème} Fiesta des quais
25-685	23/06/2025	Convention de prestations de services avec l'association « Les ânes de Pernes » pour le Noël des pitchouns
25-686	24/06/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle d'expression de l'espace culturel les Plâtrières avec l'association « Compagnie profs et élèves en scène »
25-687	24/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes l'association de gestion du festival d'Avignon
23-688	25/06/2025	Attribution du marché M°25-04 « Fournitures de matériels de signalisation verticale et d'articles connexes »
25-689	25/06/2025	Modification en cours d'exécution n°1 au marché MP25-02 Lot n°1 et n°2

		« Travaux de réfection, réparation de toitures et charpentes de bâtiments communaux »
25-690	25/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du préau de l'école élémentaire Lucie Aubrac avec l'association « Sade »
25-691	25/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour de l'école de Petit Palais avec l'association « L'Amicale de l'école de Petit Palais »
25-692	25/06/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « L'Amicale des sapeurs-pompiers d'Apt »
23-693	25/06/2025	Révision des tarifs de l'école de musique et instauration de nouveaux tarifs pour la librairie du Centre d'Art Campredon
25-694	30/06/2025	Modification de la régie de recettes Campredon - Centre d'Art
25-695	10/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association « Luberon arts festival »
25-696	18/04/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec la société « Foncia Luberon »
25-697	18/04/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente Saint Jean avec l'association « SPA Vauclusienne »
25-698	22/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes avec l'association « SPA Vauclusienne »
25-699	23/05/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle rouge de l'espace associatif municipal avec l'agence « Maurice GARCIN »
25-700	02/07/2025	Attribution du marché AO25-05" Achat de fournitures de bureau, de papiers, d'enveloppes et de cartes de visite"
25-701	02/07/2025	Attribution du marché AO 25-02 " Achat de fournitures de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la commune et du CCAS"
25-702	02/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du rez-de-chaussée du grenier public avec Madame Nanou AUTIN
25-703	02/07/2025	Convention avec l'association « La Garance » pour 3 spectacles au cours de la saison 2025-2026
25-704	01/07/2025	Mandatement de maître Charles Marie NASSER huissier de justice pour réaliser un constat sur le dysfonctionnement de la climatisation du cinéma
25-705	03/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la cour Campredon art & image avec l'association « Tournesol »
25-706	03/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux avec l'association « Acta »
25-707	03/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de véhicules de l'établissement public Saint Antoine à la commune
25-708	03/07/2025	Contrat de location de véhicule avec la société EUROPCAR
25-709	27/06/2025	Autorisation de travaux pour la réfection des plafonds des salles de classe à l'étage de l'école du centre
25-710	12/06/2025	Demande de subvention auprès de la fédération française de football amateur
25-711	04/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain et d'un local sis route des courses avec l'association « L'Amicale du chien »
25-712	04/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase Martin Luther King avec l'association « Vélo club Islois »
25-713	04/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du centre aquatique la Cigarette avec l'association « Club subaquatique Islois »
25-714	04/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du parking des bus du stade des Névens avec l'association « OPUS »
25-715	04/07/2025	Modification en cours d'exécution n°1 du marché MP24-07 "Travaux de marquage routier et fourniture et pose de signalisation verticale »
25-716	03/04/2025	Acquisition d'une concession trentenaire
25-717	04/04/2025	Renouvellement d'une case de columbarium
25-718	16/05/2025	Renouvellement d'une concession trentenaire
25-719	10/06/2025	Renouvellement d'une case de columbarium

25-720	10/06/2025	Renouvellement d'une concession trentenaire
25-721	11/06/2025	Acquisition d'une concession trentenaire
25-722	11/06/2025	Acquisition d'une concession trentenaire
25-723	27/05/2025	Acquisition d'une concession cinquantenaire
25-724	07/07/2025	Convention avec l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour la revente du livret d'exposition "Tour de Ville »
25-725	08/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'ancienne cuisine de l'école des Vallades avec l'association « L'outil en main »
25-726	08/07/2025	Modification en cours d'exécution relative au lot n° 1 Terrassement - VRD du marché AO25-01 « Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais / Phase 1 - Tennis extérieurs (3 lots) ». Lot n°1 : Terrassement - VRD
25-727	08/07/2025	Modification en cours d'exécution n°4 du marché AO23-03 : « Fourniture, pose, mise en service, supervision et maintenance d'horodateurs et services associés »
25-728	08/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec Monsieur Yves CHMIELEWSKI
25-729	08/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec Madame Magali BOELL
25-730	08/07/2025	Convention de cession de droit d'exploitation du spectacle "Le petit Chaperon voit rouge" avec l'association « La compagnie Bal Arts Légers » dans le cadre de Minots théâtre
25-731	10/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la Congrégation avec l'association « OPUS »
25-732	10/07/2025	Contrat de location de véhicule avec la société Super U
25-733	11/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle de musique de l'espace associatif de Saint Antoine avec l'association « Tournesol »
25-734	11/07/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle bien être de l'espace associatif de saint Antoine avec l'association « Yoga en Luberon »
25-735	15/07/2025	Attribution du marché MP25-03"Prestation de location d'illuminations festives hivernales "
25-736	15/07/2025	Attribution du marché MP25-07 "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking et des voies structurantes du site des Capucins"
25-737	17/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec Monsieur SEIGNEURET
25-738	17/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du grenier public avec l'association « Les Arts o Soleil »
25-739	17/07/2025	Convention de partenariat avec l'association européenne pour la préservation et la promotion de la culture et du patrimoine Juifs
25-740	12/06/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux du parc Gautier avec l'association « le Sonograp »
25-741	19/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « ISS Danses »
25-742	19/06/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle noire de l'espace associatif municipal avec l'ASL domaine de la Rode
25-743	25/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Névens avec l'association « BCI XV »
25-744	26/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif municipal avec l'association « Chœur Robert Grimaud »
25-745	26/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif municipal avec l'association « Tourne Sol »
25-746	26/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif municipal avec l'association « Tourne Sol »
25-747	26/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif municipal avec l'association « Accordéon Club Islois »
25-748	26/06/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'espace associatif municipal avec l'association « Chorale La Cascaïado »

25-749	21/07/2025	Attribution du marché AO25-03 "Travaux pour la création d'un complexe sportif sur le site de l'hippodrome Saint Gervais - Phase n°2 terrains de football synthétique, tribune vestiaires"
25-750	22/07/2025	Convention de collaboration avec l'association pour le festival international d'art lyrique et l'académie de musique d'Aix-en-Provence pour la retransmission de l'Opéra « Louise »
25-751	22/07/2025	Convention de formation au logiciel GEODP Voirie avec la société « SOGELINK »
25-752	12/06/2025	MN25-17 location d'un véhicule Citroën C3
25-753	24/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel avec l'ASL « le Claus Calendau »
25-754	24/07/2025	Convention de cession de droit d'exploitation du spectacle "That's my girl" avec l'association « Collectif Scène et Rue »
25-755	24/07/2025	Convention de prestation de services avec Monsieur Rémi ETE pour un concert « Swing sur la Sorgue »
25-756	24/07/2025	Convention de prestation de services avec Madame Flore GALAIS pour un concert « Swing sur la Sorgue »
25-757	24/07/2025	Convention de prestation de services avec Monsieur Sammy BEN MALEK pour un concert « Swing sur la Sorgue »
25-758	21/07/2027	Bail pour la location du droit de chasse sur les terrains de l'espace naturel sensible des Plâtrières avec l'association « La société de chasse de L'Isle sur la Sorgue »
25-759	25/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de le place Emile Char avec l'association « Les arts o Soleil »
25-760	25/07/2025	Convention de prestation de services avec l'association « Compagnie Anomalie Azul » pour assurer une prestation de démonstration waterline et initiation slackline lors de la 21 ^{ème} fiesta des quais
25-761	28/07/2025	Convention de prestation de services avec la société « ABNS » pour assurer une prestation de live painting lors de la 21 ^{ème} fiesta des quais
25-762	28/07/2025	Modification en cours d'exécution n°2 du marché MP21-21 : Marché d'assurance « construction » de type Dommages à l'ouvrage et Tous risques chantier garantissant l'opération de travaux de réhabilitation du cinéma
25-763	24/07/2025	Clôture de la régie de recettes de la piscine municipale
25-764	28/07/2025	Convention de prestation de services avec l'association MEGA RIRES
25-765	10/06/2025	Renouvellement d'une concession de columbarium quinzenaire
25-767	18/07/2025	Acquisition d'une concession trentenaire
25-768	29/07/2025	Demande de subvention dans le cadre du projet éducatif de territoire et de l'appel à projet de professionnalisation des équipes d'animation lancé par le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport
25-769	31/07/2025	Attribution du marché MN25-16 "Marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Jean Légier »
25-770	31/07/2025	Modification en cours d'exécution n°2 pour le marché AO23-01 "Prestation de service de maintenance et d'exploitation des installations collectives de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation pour les bâtiments municipaux et la CCPSMV »
25-771	01/08/2025	Attribution du marché MN25-18 « Prestation de fourniture et pose d'un columbarium pour les besoins du cimetière »
25-772	30/07/2025	Avenant n°1 au bail professionnel du docteur Céline Balzano
25-773	25/07/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal avec le Centre social d'action sociale de L'Isle sur la Sorgue
25-774	23/07/2027	Acquisition d'une concession cinquantenaire
25-775	18/03/2025	Renouvellement d'une concession trentenaire
25-776	07/07/2025	Acquisition d'une concession cinquantenaire
25-777	30/07/2025	Acquisition d'une concession cinquantenaire
25-778	07/08/2025	Résiliation du marché MN22-30" Installation et abonnement au système de géolocalisation des véhicules municipaux"
25-779	07/08/2025	Convention de cession de droit d'exploitation du spectacle "La planète aux

		bonbons" avec la société « Karakoil »
25-780	07/08/2025	Convention de prestation de services pour la sonorisation du spectacle Sur les traces de Nicolas de Staël avec l'association « Music in Luberon »
25-781	07/08/2025	Convention de prestation de services pour une animation jeux en bois avec la société « Carbonnel Di Méglio Coraline »
25-782	08/08/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux de certains locaux du centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec l'université Aix-Marseille
25-783	08/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'appareils de distribution pour le centre de vacances et de loisirs « Les Tamaris » avec la société "Blanc"
25-784	13/08/2025	M57 fongibilité des crédits- virement de crédit de chapitre à chapitre
25-785	20/08/2025	Avenant à la convention de prestation de service avec l'EURL « La Recula »
25-786	22/08/2025	Convention de prestation de service avec la société « Le Zébulon Coffee Shop » pour le Food truck « Les Fines Herbes »
25-787	18/08/2025	Convention avec la librairie « Le Passeur » pour le dépôt-vente du livret « Tour de Ville"
25-788	18/08/2025	Convention avec la librairie « Le Guépard » pour le dépôt-vente du livret « Tour de Ville"
25-789	18/08/2025	Convention la librairie « Le Ciné de la Sorgue » pour le dépôt-vente du livret « Tour de Ville"
25-790	25/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain municipal avec l'association Le centre social et culturel la Cigarette pour la gestion et l'animation du jardin partagé de Rebenas
25-791	26/08/2025	Attribution du marché MN25-19 installation et abonnement au système de géolocalisation des véhicules de la commune
25-792	26/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du boudrome Saint Gervais avec l'association « Section des cheminots retraités »
25-793	27/08/2025	Modification en cours d'exécution n°3 du marché MN 23-02 maintenance GRH et GF Sedit Berger Levrault
25-794	27/08/2025	Convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux du centre de vacances et de loisirs les Tamaris avec l'association « Le Club Subaquatique Islois »
25-795	19/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux de vélos à assistance électrique avec la CCPSMV
25-796	28/08/2025	Convention de prestation de service pour la fourniture de repas avec la commune de Fontaine de Vaucluse
25-797	28/08/2025	Convention de prestation de service avec Monsieur Robert GAILLARD expert antiquaire pour le marché dominical à la brocante
25-798	28/08/2025	Contrat de cession de droit d'un spectacle avec l'association Terre Musique pour la 21ème fiesta des quais
25-799	28/08/2025	Convention de prestation de services avec l'association Music in Luberon pour une prestation de sonorisation lors du 20ème forum des associations
25-804	29/08/2025	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Grenier Public, de la Nano Chapelle, de l'immeuble Brancas, de la chapelle des Pénitents Bleus et de la Tour d'Argent avec l'association " Partage des Arts"

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Nous passons au compte rendu des décisions du maire. Y a-t-il des questions relatives à ces décisions ? Il n'y a pas de questions. Entendu. Première délibération, Alain OUDARD, recours au contrat d'apprentissage. »

N° DEL2025-075 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Alain OUDARD, Conseiller Municipal

Depuis plusieurs années, la ville de L'Isle sur La Sorgue a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable levier, tant pour le jeune que pour la collectivité. L'apprentissage est en effet un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant d'intégrer la vie active tout en poursuivant ses apprentissages.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension. Il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services afin qu'ils bénéficient de compétences de jeunes, bien souvent très professionnels.

Actuellement, trois apprentis sont déjà accueillis au sein des services municipaux et poursuivront leurs formations respectives au cours de l'année scolaire 2025-2026.

La ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite aujourd'hui poursuivre et amplifier cet axe de sa politique de recrutement, et s'inscrire ainsi dans une démarche volontariste.

Pour les motifs exposés, et après évaluation des capacités d'accueil et des besoins des services, il est proposé d'amplifier cette action en faveur des jeunes par le recours aux contrats d'apprentissage dans les services municipaux, pour l'année 2025-2026, en recrutant 3 postes d'apprentis supplémentaires au maximum. Les contrats d'apprentissage concernant les masters en communication sont prévus sur deux années scolaires soit jusqu'en juillet 2027.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 424-1,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants et D. 6211-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,
- Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 9 septembre 2025,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant la campagne de recensement organisée par le CNFPT pour le financement des contrats, et la liste de de demande de 4 contrats

Considérant la validation du financement par le CNFPT d'un seul contrat pour la ville de l'Isle sur la Sorgue en 2025,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 15 septembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : de recourir aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2025-2026, et pour les contrats d'apprentissage en communication pour les années 2025-2026 et 2026-2027.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service ou Direction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Année(s) scolaire(s) concernée(s)	Fonctions de l'apprenti
DST	1	CAP/BEP	2025-2026 2026-2027	Ouvrier polyvalent de maintenance
Service Communication	1	Master	2025-2026 2026-2027	Chargé de communication
Campredon Art et Images	1	Master	2025-2026 2026-2027	Chargé de communication

Article 3 : de préciser que les apprentis d'ores et déjà recrutés pour l'année scolaire 2024-2025 et qui poursuivent leur formation, seront accueillis dans les services municipaux selon le tableau suivant :

Service ou Direction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Année(s) scolaire(s) concernée(s)	Fonctions de l'apprenti
DST	1	CAP	2025-2026	Electricien
DST	1	CAP	2025-2026	Peintre
Coordination des événements sur le domaine public	1	BTS	2025-2026	Coordinateur sécurité

- Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis visés aux articles 2 et 3.
- Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de services de l'État, de la région Provence Alpes Côte d'Azur, du fonds pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique, du centre national de la fonction publique territoriale ou tout autre financeur, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Monsieur Alain OUDARD : « Bonsoir à tous. Depuis plusieurs années, la ville de L'Isle sur la Sorgue a fait le choix de favoriser le recrutement d'apprentis considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable levier, tant pour le jeune que pour la collectivité. Donc la ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite aujourd'hui poursuivre et amplifier cet axe de sa politique de recrutement. Et il vous est proposé ce soir d'amplifier cette action en faveur de jeunes par le recours au contrat d'apprentissage dans les services municipaux pour l'année 2025-2026, en recrutant trois postes d'apprentis supplémentaires. Ces trois postes sont au niveau de la direction des services techniques, un diplôme préparé de CAP BEP pour une fonction d'ouvrier polyvalent de maintenance, au service communication, un master en chargé de communication, à Campredon art et images, un master en chargé de communication. Pour rappel, les trois apprentis embauchés en 2024 poursuivent donc leur formation et entrent dans leur deuxième année. Soit au niveau de la direction de services techniques, donc un électricien en diplôme préparé CAP, toujours au service technique, donc un peintre en CAP, et au niveau du domaine public, donc un BTS en coordinateur sécurité. Voilà. Avez-vous des questions par rapport à cette délibération ? Non, mais je vous remercie. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Pas de questions, oppositions, abstentions ? Merci ».

N° DEL2025-076 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES FORAINS

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Par délibération n°2025-040 du 19 mai 2025, le conseil municipal a approuvé le règlement des marchés forains, en application du second alinéa de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale, c'est-à-dire par arrêté du maire, après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Deux modifications sont aujourd'hui proposées à l'assemblée, l'une rectifiant une erreur matérielle relative aux conditions d'assiduité et l'autre venant compléter le critère relatif à l'activité exercée par les forains sollicitant des titularisations ou mutations.

Premièrement, s'agissant des conditions d'assiduité et suite aux échanges avec les organisations syndicales, les conditions d'assiduité sont fixées à 35 semaines de présence pour le marché du dimanche (et non 36 semaines). Pour le marché du jeudi, les conditions d'assiduité restent fixées à 34 semaines, sans changement. Il est en outre précisé, que ces conditions d'assiduité seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2026.

Deuxièmement, s'agissant du critère relatif à l'activité exercée par les forains sollicitant des titularisations ou mutations, il est proposé que la Ville présente annuellement, pour information, à la Commission des marchés forains, un état des lieux de la répartition des différentes activités présentes sur le marché, et ce afin de permettre aux organisations syndicales de connaître précisément la représentativité des différents secteurs.

Ces deux modifications sont intégrées au règlement des marchés forains joint en annexe de la présente délibération. Toutes les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-18 et L. 2224-18-1 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal n^{os}11-030 et 11-174 des 22 février et 14 décembre 2011 relatives au périmètre des marchés forains ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°15-067 du 2 juin 2015 fixant la durée d'exercice minimale permettant à un forain de présenter son successeur ;
- Vu la délibération n°24-123 du 17 décembre 2024 portant révision des tarifs des marchés forains ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2025-040 du 19 mai 2025 relative à la modification du règlement des marchés forains
- Vu l'avis de la commission des marchés forains en date du 04 février et du 01 avril 2025
- Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 15 septembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : de modifier la délibération du conseil municipal 2025-040 pour :

- s'agissant des conditions d'assiduité et suite aux échanges avec les organisations syndicales, les conditions d'assiduité sont fixées à 35 semaines de présence pour le marché du dimanche (et non 36 semaines). Pour le marché du jeudi, les conditions d'assiduité restent fixées à 34 semaines. Il est en outre précisé, que ces conditions d'assiduité seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2026.

- s'agissant du critère relatif à l'activité exercée par les forains sollicitant des titularisations ou mutations, de décider que la Ville présente annuellement, pour information, à la Commission des marchés forains, un état des lieux de la répartition des différentes activités présentes sur le marché, et ce afin de permettre aux organisations syndicales de connaître précisément la représentativité des différents secteurs.

Article 2 : d'approuver les modifications correspondantes dans le règlement des marchés forains joint en annexe.

Article 3 : de préciser que toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Donc, il s'agit de proposer à notre assemblée d'apporter deux petites modifications pour rectifier des erreurs matérielles sur le règlement intérieur des marchés forains que nous avons adopté à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il s'agit des règles d'assiduité puisque nous passons de 34 à 35 et non pas 36 comme c'était indiqué dans cette délibération et il s'agit aussi d'un caractère sur l'exercice d'activités des forains après cette commission des marchés forains où nous avons le syndicat Scamp qui avait fait une demande et à laquelle nous avons répondu favorablement. Y a-t-il des questions relatives à ces modifications ? ? Oui, allez-y. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui, bonsoir à toutes et à tous. Excusez-moi de mes quelques secondes de retard. Oui, peut-être pourriez-vous, Monsieur le maire, nous dire quelques mots sur un peu ce qui se passe actuellement avec ce syndicat des forains, on sent qu'il y a quand même des tensions avec la mairie. Est-ce que vous pourriez nous donner quelques éléments d'explication ? »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Donc en fait, le marché de ville de L'Isle sur la Sorgue, comme on sait, se déroule le jeudi et le dimanche. Et il y a un règlement qui établit le mode de fonctionnement du marché forain dont l'initiative remonte à l'équipe précédente, c'était au début des années 2000, et c'était une adjointe qui s'appelait Mireille ENGUENT qui avait porté ce projet, qui établit une règle qui est relativement simple et juste, qui est qu'il y a des places de sédentaires et des places de non-sédentaires, et donc les places de sédentaires sont attribuées à des titulaires, qui sont sur les places identifiées, et vous avez des places dites de passagers. Et sur ces places de passagers, vous avez en fonction d'un nombre de points acquis, puisque chaque fois qu'un passager va venir sur ce marché, alors on distingue bien le jeudi du dimanche, le passager qui vient et qui fait l'effort de venir sur le marché obtient un nombre de points. Et ensuite, lorsqu'une place de titulaire se libère, c'est en fonction du nombre de points que ça établit une hiérarchie dans une priorité d'obtention de place. Ça, c'est le premier sujet que je voulais dire. Deuxième élément, c'est qu'il existe deux syndicats qui, aujourd'hui, partagent pas forcément la même approche. C'est le SCAMP et Marché de France. Donc dans le cadre de notre règlement nouveau qui a amené le SCAMP à manifester, nous avons voulu établir plusieurs choses. D'abord, la première chose, c'est un constat sur ce marché, c'est une densité d'exposants et une problématique qu'on souligne tous, qui peut être une problématique de sécurité. Si un incendie venait à se déclencher en centre-ville un dimanche, autour du 15 août, ce sont les questions qui sont d'accès au marché. Donc on a travaillé beaucoup avec les pompiers là-dessus, en mettant en place des procédures, et donc aujourd'hui, des pompiers qui doivent intervenir sur le marché de ville de L'Isle sur la Sorgue respectent à la lettre la procédure indiquée. On a convenu avec eux qu'il y avait des points, des goulots, des sortes de goulots d'étranglement et d'étroitesse dans les rues notamment dans cette rue Carnot, on peut l'avoir aussi à l'allée du 18 juin et à d'autres endroits. Donc on a pris la décision, lorsqu'un forain titulaire venait à céder un emplacement à l'endroit qui est reconnu comme étroit, cette place n'était pas cessible. Mais on n'impose pas au forain de vendre sa place, c'est à l'occasion de sa vente. Et on prévient le forain que cette place est visée par la collectivité, et on lui propose, au moment de la vente de place ou de changement de place, de pouvoir faire ce changement. Donc ce n'est pas dans la contrainte. Premier élément de désaccord avec le SCAMP, le SCAMP considère qu'on a une approche anxigène par rapport au risque. Premier sujet.

Deuxième sujet, ce que l'on veut, c'est que cette ville vive toute l'année. Et donc se pose la question qui est la question du nombre de semaines que le forain doit être présent sur notre commune. On est totalement dans la moyenne qui se réalise. Donc sur les 52 semaines, la ville de L'Isle sur la Sorgue a établi une règle qui était une règle de 34 semaines quotidiennes pour le jeudi et le dimanche. Qu'est-ce qu'on dit dans la modification de ce règlement ? C'est que pour le dimanche, ce n'est pas 34, c'est 35. Ce n'est pas une révolution majeure.

Et troisième point, enfin il y en a quatre, troisième point, c'est celui de cette notion de pollueur-payeur. C'est-à-dire qu'à la fin du marché, le jeudi et le dimanche, il y a une collecte qui s'opère organisée par la communauté de communes, directement par la communauté de communes le jeudi et le dimanche on passe par un prestataire avec un coût élevé. Et ce qu'on a voulu, c'est une participation financière des forains pour la collecte sur le marché. Il y a plusieurs façons d'aborder les choses. La ville de Carpentras considère que c'est zéro déchet, c'est-à-dire que tous les forains partent avec leurs déchets. Mais il y a des problématiques parce que la déchetterie est ouverte et ce n'est pas forcément un flux important de gens qui passent par la déchetterie. Après, sans établir de cause à effet, on peut avoir des dépôts sauvages ou alors surtout dans les containers d'ordures ménagères, ça ne sert à rien. Donc on a convenu, on a proposé qu'il y ait une contribution financière des forains en fonction de la nature de leur activité et du mètre linéaire qu'ils ont. Si je prends ceux qui font le plus de déchets, on va dire les légumiers, on est parti de mémoire à 0,40 € le mètre linéaire par marché. Donc en fait, un banc qui fait 10 mètres, la personne va

payer 4 euros de frais. Et ensuite, c'est dégressif jusqu'à 0,10 pour des activités qui ne créent pas de déchets. Alors, là aussi, c'est contesté par le SCAMP. Et quatrième point d'achoppement, c'est la question de l'interprétation de la loi Pinel, qui est une loi qui établit les règles de cession de fonds de commerce, puisque on peut considérer les commerces non sédentaires comme des commerçants, et c'est qu'est-ce qui est dans la nature de la vente autorisée dans le cadre de la session. Voilà les quatre points de divergence. Donc là, on assiste à quelque chose qui se tend un peu, mais on assume complètement cette position de la ville de L'Isle sur la Sorgue. Mais leur position est assez marginale eu égard aux échanges que j'ai pu avoir avec de nombreux forains en allant sur site. Voilà. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Inaudible »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Alors c'est Suez, c'est Suez de mémoire. Je regarde Philippe et je crois qu'on est sur du 70 000 euros, non 100 000 euros par an les deux. Oui jeudi et dimanche. Voilà. Voilà pour la réponse. Donc nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Délibération suivante. Marie, je pense que c'est à toi. »

N° DEL2025-077 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES GALERIES D'ART ET VILLAGES D'ANTIQUAIRES DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Rapporteur : Madame Marie LEGARS-LAVAURE, Conseillère Municipale

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le soutien et la valorisation du secteur Antiquité-Brocante ont été identifiés comme un des enjeux majeurs de la stratégie commerce de la ville, compte-tenu de la pérennité nécessaire de ce secteur d'activité.

Dans ce contexte, l'Association des Galeries d'Art et Villages d'Antiquaires de L'Isle-sur-la-Sorgue (AGAVAIS), dont la mission principale est de fédérer les acteurs de l'Antiquité-Brocante de la commune autour de projets de valorisation, souhaite notamment mener une étude de fréquentation des villages d'antiquaires de la ville afin d'élaborer une stratégie prospective de développement de ce secteur d'activité

Cette étude lui permettra de recueillir sur une durée d'une année des données de fréquentation détaillées aussi bien qualitatives que quantitatives (pics de fréquentation, durée de présence, typologie des visiteurs, origine géographique etc.) sur le secteur géographique regroupant les villages d'antiquaires (avenues de la Libération et des Quatre Otages).

Ainsi, il est donc proposé de soutenir la démarche de l'Association des Galeries d'Art et Villages d'Antiquaires de L'Isle-sur-la-Sorgue en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 15 septembre 2025,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association des Galeries d'Art et Villages d'Antiquaires de L'Isle-sur-la-Sorgue,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 euros à l'Association des Galeries d'Art et Villages d'Antiquaires de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal de la ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Marie LEGARD-LAVAURE : « Bonjour. Donc c'est un projet de délibération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des galeries d'art et villages d'antiquaires de l'Isle sur la Sorgue. Dans le cadre du programme de petites villes de demain, le soutien et la valorisation du secteur d'antiquité brocante ont été identifiés comme des enjeux majeurs de la stratégie commerce de la ville compte tenu de la pérennité nécessaire à ce secteur d'activité. Dans ce contexte, l'association citée au-dessus, que l'on peut intituler AGAVAIS, dont la mission principale est de fédérer les acteurs de l'antiquité brocante de la commune autour de projets de valorisation, souhaite notamment mener une étude de fréquentation des villages d'antiquaires de la ville afin d'élaborer une stratégie prospective de développement et de ce secteur d'activité. Cette étude lui permettra de recueillir sur une durée d'une année des données de fréquentation détaillées, aussi bien qualitatives que quantitatives, les pics de fréquentation, la durée de présence, la typologie des visiteurs, l'origine géographique, etc. Sur le secteur géographique, regroupant les villages d'Antiquaires, avenue de la Libération, des quatre otages, un débordement également sur le quai rouge et de l'Isle, enfin c'est sur le parcours en général des Antiquaires et des bords de Sorgue. Ainsi, il est donc proposé de soutenir la démarche de l'Association des galeries d'art et villages d'antiquaires de l'Isle sur la Sorgue en lui accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros. Vu le code général des collectivités, etc., je vous soumetts d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Merci. Y a-t-il des questions ? Oui ? »

Monsieur Frédéric CHABAUD : « Excusez-moi, je ne comprends pas très bien le but de l'association sur une ville qui est quand même reconnue comme étant à la 3eme place européenne de l'antiquité et de la brocante, mener une étude de prospection pour faire venir d'avantages, pour rayonner d'avantages, c'est quoi le but de cette étude ».

Madame Marie LEGARS-LAVAURE : « C'est pour identifier les personnes qui viennent à l'Isle sur la Sorgue, qui viennent chez les antiquaires, les brocanteurs, de façon à optimiser les marchandises, les événements, les sites. C'est une étude, savoir qui vient. À quel moment y a-t-il le plus de monde ? Quels sont les pays européens ou pas qui sont les plus présents à l'Isle sur la Sorgue ? C'est vraiment une étude pour des perspectives commerciales, mais des perspectives commerciales en sachant où on met les pieds. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « En complément, pour dire, c'est la nature de l'étude, en fait, ils passent aussi par Flux Vision. Donc, Flux Vision, un système qui est développé par Orange, via, en fait, le forfait Orange, puisque 30% du marché est détenu par Orange aujourd'hui, et donc ils arrivent à faire des projections. Et en fait, vous avez vos téléphones, alors bien sûr, c'est anonymisé, Et en fait, par les bornages qui sont faits sur les antennes relais, on a la provenance de la personne, la durée de présence sur le secteur en question et ensuite le départ de la personne. Donc ça permet d'avoir des approches très affûtées sur les typologies de clientèle.

Monsieur Christian MONTAGARD : « Inaudible »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Entre autres. »

Madame Marie LEGARS-LAVAURE : « Et c'est aussi pour connaître, savoir qui vient, qui fréquente, comment, combien de temps, etc. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Voilà. Très bien. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Délibération suivante, Brigitte. »

N° DEL2025-078 - CONVENTION 2025-2028 ENTRE L'ORGANISATEUR ET LE REPRESENTANT DE L'ETAT POUR L'OUVERTURE D'UN OU DE PLUSIEURS ACCUEILS ADOLESCENTS

Rapporteur : Madame Brigitte BARANDON, Adjointe

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a créé un lieu d'accueil, d'activités, d'animation, d'orientation et d'informations à destination des jeunes de 11 à 17 ans.

Un « accueil adolescents » permet aux adolescents de se retrouver entre pairs, d'ouvrir un espace de dialogue et de construire, avec l'équipe d'animateurs, les conditions négociées de leurs loisirs. Pour parvenir à cet objectif un programme d'activités diversifié est proposé, axé sur la découverte et la sensibilisation à différentes activités (sportives, culturelles, artistiques...) et ancré dans le territoire.

Il repose sur des principes fondamentaux :

- D'équité pour garantir un accès à tous sans discrimination
- D'autonomie favorisant le développement personnel
- De dignité par le respect de la singularité de chacun
- De participation par l'implication des jeunes dans les projets qui les concernent

Il dispose de 2 modes d'accueil :

- 1 accueil de loisirs préados ados
- 1 accueil jeune

Ces deux modes d'accueil complémentaires offrent une proposition permettant de faire cohabiter dans un même lieu, sur des temps différents le plus souvent, un accueil de loisirs dédié et réfléchi avec les préadolescents et adolescents et un projet plus large dépassant la seule question des loisirs, ouvert sur d'autres champs intéressant la jeunesse et son autonomie pour les plus âgés d'entre eux

Cette structure est gérée au quotidien par un directeur et des équipes d'animation, qui développent des projets d'activités en cohérence avec le projet éducatif, sous la supervision du service jeunesse et loisirs du Pôle enfance famille.

En leur qualité d'entités éducatives (accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunes) elles sont déclarées auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Vaucluse (SDJES84), et soumises à la réglementation applicable à l'accueil collectif de mineurs.

En outre, les accueils d'adolescents participent pleinement, avec ses partenaires (CAF, SDJES), au projet éducatif territorial de la commune 2023-2026 et l'établissement d'une convention avec la DSDEN est nécessaire pour le renouvellement de l'ouverture d'accueils adolescents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale des familles et notamment les articles R.227-1 et suivants,

Vu la délibération n°22-092 portant renouvellement de la convention avec la DSDEN pour l'organisation d'un Club Jeunes,

Vu la délibération n°23-069 sur la mise en place d'un nouveau projet éducatif de territoire sur la période 2023/2026,

Vu l'avis favorable de la commission enfance - éducation - sports - jeunesse - du 11 septembre 2025,

Considérant la nécessité de reconduire la convention avec la DSDEN pour l'organisation d'un ALSH ados et d'un accueil Jeune sur la période 2025-2028

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : De conclure une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (DSDEN), pour l'ouverture d'un accueils adolescents sur la période 2025/2028.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Brigitte BARANDON : Bonsoir. Il s'agit de la convention 2025-2028 entre l'organisateur et le représentant de l'État pour l'ouverture d'un ou plusieurs accueils adolescents. Comme vous le savez, notre ville a créé un lieu d'accueil d'activités pour nos pré-adolescents et adolescents. On l'avait voté en 2022. Ce lieu a permis aux jeunes de se retrouver entre eux, d'échanger, de construire un programme d'activités avec les animateurs, reposant sur des principes qui sont énumérés dans la délibération. Ces deux dispositifs sont bien sûr complémentaires et cohabitent dans un même lieu, mais avec des projets pédagogiques spécifiques par rapport à la classe d'âge. Pour la reconduction de ces accueils pour 2025-2028, nous devons établir une convention avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Je vous le soumetts au vote. Je présume que vous avez dû lire les conventions. Si vous avez des questions à me poser, vous pouvez y aller. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « S'il n'y a pas de questions, passons au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. Délibération suivante »

N° DEL2025-079 - REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame Brigitte BARANDON, Adjointe

Arrivé de Monsieur Nicolas VALIENTE

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue propose et organise des services périscolaires pour les familles dont les enfants sont inscrits dans les 11 écoles publiques de la commune. Ces temps d'accueil, facultatifs, sont accessibles à tous les enfants sans distinction et dans le respect de leurs différences, dans le cadre des orientations du projet éducatif de territoire partagées avec l'ensemble de la communauté éducative.

Un règlement intérieur des temps et services périscolaires a donc été établi et contribue à :

- Assurer un accueil sécurisé et de qualité dans les écoles maternelles et élémentaires de l'Isle-sur-la-Sorgue lors des temps périscolaires (accueils du matin, midi et soir).
- Répondre aux besoins des familles en matière d'accueil sur les temps périscolaires.

Il informe aussi des conditions d'accueil, des modalités de facturation de la restauration scolaire et des conditions de vie en collectivité (hygiène, déroulement du repas, règles de bonnes conduites...).

La fréquentation des services périscolaires vaudra acceptation dudit règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2122-27 et L 2122-28,
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation des différents temps périscolaires.

Considérant la nécessité de présenter les conditions d'organisation des activités périscolaires, ce règlement intérieur a pour objet de définir le cadre et les règles permettant de garantir le bon fonctionnement de ce service pour les enfants et les familles.

Vu l'avis favorable de la commission enfance - éducation - sports - jeunesse - du 11 septembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur sur l'organisation des temps et services périscolaires pour les écoles élémentaires et maternelles.

Article 2 : D'approuver l'entrée en application à la rentrée 2025-2026 et mise en vigueur de façon pluriannuelle, sauf en cas de modification requise.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Brigitte BARANDON : « Je continue. Donc là, il s'agit du règlement intérieur périscolaire, le point 79. Donc comme vous le savez, on propose et on organise un accueil périscolaire, c'est-à-dire garderie du matin, garderie du soir, pause méridienne et études. Pour les enfants inscrits au sein de nos 11 établissements publics, sans distinction et dans le respect de leurs différences au titre du PEDT. Comme vous le savez, ces différents temps sont bien sûr facultatifs et gratuits. Ce règlement va viser à assurer un accueil de qualité, bienveillant, éducatif et sécurisé et de répondre aux besoins des familles. Le fait de fréquenter ces différents temps vaudra acceptation de ce document qui sera envoyé aux familles par mail une fois qu'il aura été voté. Donc si vous l'avez lu, si vous avez des questions, vous pouvez y aller. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Je vous remercie tout d'abord, Mme Barandon, de ces quelques délibérations sur l'école. On n'avait pas trop entendu parler de l'école pendant ce mandat. »

Mme Brigitte BARANDON : « Pourtant, j'interviens à chaque fois. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Mais bon, ça a dû m'échapper. Alors, par rapport à ce règlement périscolaire, est-ce qu'il en existait déjà un ? »

Mme Brigitte BARANDON : « Oui, il en existait déjà un. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Quelles sont les nouveautés par rapport à ce précédent ? Je vais vous poser quelques questions, vous pourrez y répondre. Quelles sont les principales nouveautés par rapport à l'ancien règlement ? J'avais noté, je crois qu'historiquement, je crois qu'il y avait la possibilité d'effectuer la garderie jusqu'à 18h30. Là, je vois que vous avez positionné à 18h00. Pourquoi ? Existe-t-il des études du soir ? Et quelles sont les personnes qui réalisent ces études ? »

Mme Brigitte BARANDON : « Alors déjà, l'étude ou la garderie, c'est jusqu'à 18h15, mais on a mis 18h parce que les parents ont toujours un délai d'un quart d'heure de retard pour nos agents. Les études sont organisées soit par des animateurs, soit par des AESH et aussi par les enseignants. On parle des études surveillées, M. Montagard, où les enfants font leur devoir. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui, oui, c'est ça. Est-ce que ces gens-là ont la qualification pour réaliser... »

Mme Brigitte BARANDON : « Oui, ils ont la qualification, ils ont les diplômes, on demande le bac minimum. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « D'accord. »

Mme Brigitte BARANDON : « Tout est bien vérifié, ne vous inquiétez pas. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Vous auriez pu le remarquer, M. Montagard, est-ce que la ville conserve la gratuité du périscolaire ? Et je vais répondre oui. Ce qui est quand même une force de notre collectivité, c'est-à-dire de proposer aux familles de garder leurs enfants, d'accueillir leurs enfants dès le matin jusqu'au soir de façon gratuite. Et beaucoup de villes ne font pas ça. Et dans le cadre de la politique familiale, on considère que c'est quelque chose de fondamental de le faire. Pourtant, ce sont des recettes qui seraient des recettes faciles à avoir pour notre collectivité. Voilà. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « C'est quelque chose de normal. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Non, ce n'est pas normal. Les communes alentours, si vous prenez Cavaillon, Le Thor, Carpentras, je ne sais pas les trois qui me viennent à l'esprit, le périscolaire est payant. Très bien. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Non, mais moi, je m'attardais surtout sur la compétence des gens et des encadrants. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « On ne prendrait pas le risque de mettre des gens qui ne sont pas compétents dans le cadre réglementaire. Bien, nous passons au vote. Opposition ? Abstention ?

N° DEL2025-080 - APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM : PARTENARIAT DE LA VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET DE L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Madame Brigitte BARANDON, Adjointe

La ville de L'Isle sur la Sorgue, consciente de la nécessité de clarifier le rôle et la place des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), a décidé de réactualiser sa charte, en concertation avec les ATSEM, les organisations syndicales de la collectivité et l'Education Nationale. A ce titre, 4 journées de concertation avec l'ensemble des ATSEM ont été mises en place à l'occasion du premier semestre 2024 ainsi que 2 journées en 2025, 4 rencontres avec les organisations syndicales de la collectivité ainsi que 2 rencontres avec l'Education Nationale, représentée par Mme l'Inspectrice de circonscription.

L'objectif de cette réflexion a conduit à la rédaction d'un document de référence concernant le positionnement de ces agents municipaux placés à la fois sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité fonctionnelle des directrices et directeurs d'écoles.

La Ville de L'Isle sur la Sorgue a pris en compte le besoin d'un accueil de qualité en mettant à disposition pour chaque classe de maternelle, une ATSEM sur la totalité du temps scolaire. Cette mise à disposition qui va au-delà des obligations réglementaires représente un effort financier conséquent sur le budget de la ville.

Cette réflexion partagée permet également d'inscrire l'action des professionnels concernés dans la dynamique de renouvellement des enjeux de l'école maternelle.

Cette charte tend à clarifier les rôles de la commune et de l'école (rôle et positionnement de chacun), et aborde plus précisément la relation entre l'ATSEM et l'enseignant (ou les enseignants). Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun, de permettre l'instauration d'un climat de travail serein tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école.

Elle a également pour objet de détailler les missions de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) mais aussi de rappeler, qu'en tant que fonctionnaire, il est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

Le décret portant statut de l'ATSEM indique, outre les missions principales, qu'il fait partie de la communauté éducative.

Cette participation active les oblige à considérer leur rôle et leurs actions dans la cohérence du projet d'école élaboré par le conseil des maîtres et validé par l'Inspectrice de Circonscription.

L'essentiel de l'activité de l'ATSEM s'articule autour de trois axes :

- L'accueil et l'animation,
- L'assistance aux enseignants pour les activités réalisées pendant le temps scolaire,
- La mise en état de propreté des locaux et matériels.

Les directeur-directrices sont encouragé-e-s à se référer à cette charte.

Les agents sont également invités à se référer à ce document qui doit servir de base de dialogue avec l'employeur et le directeur-directrice d'école.

Ce document peut également servir de support de discussion et d'organisation commune, dans un esprit constructif et serein au service des enfants et du bien-être professionnel.

Cette nouvelle charte vient abroger la précédente qui datait de mars 2013 (Cf. Conseil municipal du 26 mars 2013, délibération n° 13-036, validée par le Comité technique du 1^{er} mars 2013).

Vu le code des communes : art. R412-127 et R. 414-29

Vu le décret n°81-546 du 12 mai 1981

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°89-122 du 24 février 1989 (art 2 6^e alinéa)

Vu l'article 2 du décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux modifié par le décret 2018-152 du 1^{er} mars 2018,

Vu le décret du n° 92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu le décret n° 2023-777 du 14 août 2023 complétant la loi 2021-1716 créant la fonction de directrice ou directeur d'école (dite loi Rilhac)

Vu l'avis favorable de la commission enfance - éducation - sports - jeunesse - du 11 septembre 2025,

Considérant la nécessité de clarifier les rôles et missions des ATSEM

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre de la charte des ATSEM, à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à mettre en œuvre cette charte pour les écoles maternelles de la Ville de L'isle sur la Sorgue

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Je vous remercie. Délibération suivante. »

Madame Brigitte BARANDON : « Je continue c'est ma soirée, Vous avez bien fait de venir M. Montagard. Donc là, on est sur l'approbation de la charte des ATSEM, la précédente datait de mars 2013, avant que vous me posiez la question, M. Montagard. Donc ce document résulte d'une volonté commune de clarifier le rôle et la place des ATSEM, d'où sa réactualisation, en concertation, bien sûr, avec nos agents, les syndicats et l'éducation nationale, notamment Mme Beaufour, notre inspectrice de circonscription. Le but a été de rédiger un document de référence relatif au positionnement de nos agents placés à la fois sous l'autorité de M. le maire et sous la responsabilité fonctionnelle des directeurs par rapport à la dernière loi Rilhac. Clarification des rôles et du positionnement de chacun dans la cohérence du projet d'école pour instaurer un climat de travail serein en abordant la relation entre l'ATSEM, l'enseignant, tout en renforçant la qualité de l'accueil. On énonce aussi la tâche de nos agents et on leur remémore bien sûr leurs droits et obligations en tant que fonctionnaires. Je voudrais aussi préciser qu'on est soucieux d'un accueil de qualité et c'est pour cela qu'on met à disposition une ATSEM par classe, ce qui n'est pas obligatoire sur la totalité du temps scolaire. Cela a été validé en CST le 9 septembre et c'est un document de dialogue social qui doit servir de base et qui va bien sûr vivre. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Je me permets de rajouter à ce que tu as dit, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir une ATSEM par classe. Avec l'association des maires, on a travaillé sur le sujet. En fait, la réglementation impose simplement une ATSEM par école. Ce n'est même pas par demi-journée pour les classes. Donc en fait, la ville de l'Isle sur la Sorgue fait un effort absolument considérable. C'est pour toutes les écoles maternelles d'avoir une ATSEM par classe. Voilà. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Elles sont toujours accompagnées ces ATSEM ou elles sont seules ?

Mme Brigitte BARANDON : « Elles sont avec l'enseignant sur le temps scolaire. Sur le temps scolaire, c'est l'enseignant qui organise le temps de l'ATSEM dans sa classe. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Et en dehors ? »

Mme Brigitte BARANDON : « En dehors, c'est nous. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « On pourrait se faire communiquer éventuellement lors d'un prochain conseil municipal le précédent... »

Mme Brigitte BARANDON : « La précédente charte ? Oui. Je pense que oui. Oui, on l'a. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Donc si vous pouvez me l'adresser s'il vous plaît. »

Mme Brigitte BARANDON : « Oui, il n'y a pas de souci. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Délibération suivante. »

N° DEL2025-081 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES APPLICABLES AUX ELEVES BENEFICIANT D'UNE DEROGATION POUR FREQUENTER LES ECOLES PUBLIQUES DE L'ISLE SUR LA SORGUE - ANNEE 2024/2025

Rapporteur : Madame Brigitte BARANDON, Adjointe

Conformément au Code de l'Education, il appartient à la commune de déterminer la participation financière demandée pour la scolarité d'un élève dans une école de L'Isle-sur-la-Sorgue et domicilié dans une autre commune. La détermination de cette participation financière est calculée sur la base du coût par élève scolarisé, d'une part, dans une école élémentaire et, d'autre part, dans une école maternelle de la Ville. Le coût par élève est quant à lui fixé en application de la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983.

Le coût par élève est mis à jour chaque année. Ce montant est calculé sur la base des effectifs de la rentrée scolaire 2024/2025 et du montant des charges de fonctionnement des écoles en 2024.

Le calcul de la contribution financière de la commune de résidence tient compte, du nombre d'élèves qui sont scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles qui sont relatives aux activités périscolaires et aux dépenses d'investissement.

Cette répartition des frais de scolarité entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence s'effectue par accord entre les communes concernées, formalisé par une convention qui établit la dérogation de l'élève.

Vu le code l'éducation et notamment ses articles L 212-8 et R 212-21,

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

Vu l'avis favorable de la commission enfance - éducation - sports - jeunesse - du 11 septembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'approuver le montant des frais de scolarité d'un élève en maternelle et en élémentaire

Article 2 : De fixer le montant à :

- 1489 € par élève en maternelle
- 787 € par élève en élémentaire

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Brigitte BARANDON : « On continue. Donc ça, c'est la délibération récurrente de chaque année. Ce sont les frais de scolarité aux communes applicables aux élèves bénéficiant d'une dérogation pour fréquenter nos écoles. Donc là, c'est le calcul du coût. Donc cette année, je ne vais peut-être pas vous lire toute la délib. Je vous donne simplement le montant. Le calcul du coût s'élève à 1489 euros pour les élèves en maternelle par élève et à 787 euros par élève en élémentaire. Et ce coût va nous permettre de calculer le montant complémentaire qu'on doit verser à l'OGEC ».

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « La différence que vous avez, aussi importante, c'est du simple au double, c'est notamment le coût des ATSEM dans la comptabilisation, puisqu'on est en comptabilité analytique, sur le coût des enfants maternels par rapport à l'élémentaire. Puisqu'en élémentaire, il n'y a pas d'ATSEM aux côtés des enseignants. Il y a 1485 élèves...

Madame Brigitte BARANDON : « Il y a 1485 élèves, à peu près 550 élèves en maternelle... »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Inaudible ».

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Non, mais... Ah non, mais attendez, là, on n'est pas sur le même sujet. Là, vous êtes déjà sur l'OGEC, le reste... Non, non. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Non je ne suis pas sur l'OGEC, je suis sur la délibération... »

Madame Brigitte BARANDON : « Nous avons 13 enfants de l'extérieur qui viennent et les mairies payent. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « OK, on passe au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. Donc après, c'est l'OGEC Saint-Laurent. »

N° DEL2025-082 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OGEC SAINT LAURENT

Rapporteur : Madame Brigitte BARANDON, Adjointe

La convention pluriannuelle entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'école privée sous contrat d'association « OGEC Saint Laurent » détermine les modalités de la participation communale à verser annuellement. Cette obligation se fonde sur l'article L.442-5 du code de l'éducation qui prévoit la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes du premier degré de l'enseignement public. Cette contribution financière est calculée par élève en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année N – 1.

Par délibération n° DEL2025-030 du 24/03/2025 le conseil municipal a accordé une subvention d'un montant de 50 000€ à l'OGEC Saint Laurent dans le cadre du forfait 2024. Le coût d'un élève externe en 2024/2025 qui sert au calcul de ce forfait étant désormais connu, il convient de compléter le montant accordé à l'OGEC par l'attribution d'une subvention complémentaire.

CONTRAT ANNEE 2024-2025			
LIBELLE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	TOTAL
MONTANT DU FORFAIT PAR ELEVE (1)	1489 €	787 €	
NOMBRE D'ELEVES ISLOIS EN ECOLE PRIVEE (2)	37	88	125
TOTAL DU CONTRAT D'ASSOCIATION (3) = (1) x (2)	55 093 €	69 256 €	124 349 €
PRISE EN CHARGE DIRECTE DE FRAIS (4)			31 309 €
SUBVENTION A VERSER au titre du CA 2025 (5) = (3)-(4)			93 040 €
ACOMPTE PAR DELIBERATION DU 24 MARS 2025			50 000 €
SOLDE A VERSER EN 2025			43 040 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2311-7, L2313-1-2 et R2313,
Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la transparence des procédures publiques,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article L442-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat
Vu la délibération n°DEL2025-030 du 24/03/2025 portant sur le versement de subventions aux associations au titre de l'exercice 2025,
Vu la délibération n°19-101 du 12 novembre 2024 approuvant la convention pluriannuelle avec l'association OGEC Saint-Laurent pour les années 2024, 2025 et 2026
Vu le budget de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission enfance - éducation - sports - jeunesse - du 11 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de compléter la subvention accordée à l'OGEC afin de respecter le principe de parité entre les écoles privées sous contrat d'association et les écoles publiques,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : d'attribuer une subvention complémentaire de 43 040 euros à l'OGEC Saint Laurent au titre de l'exercice 2025

Article 2 : de dire que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 pour l'exercice budgétaire 2025.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Madame Brigitte BARANDON : « Alors pour l'OGEC Saint-Laurent, donc le 24 mars dernier, on avait comme chaque année voté une avance de 50 000 euros au titre du forfait 2024. Et donc là, si vous voulez savoir combien d'enfants, parce qu'on ne paye que pour les enfants dont les parents résident à L'Isle. Donc on a 37 enfants en maternelle et 88 en primaire, ce qui nous fait un total de 43 040 euros à leur verser en complément, ce qui représente 93 040 euros de forfait pour cette année. »

Monsieur Christian MONTAGARD « On avait entendu dire à un moment donné qu'il existait un projet éventuellement de reconstruction de cette école ailleurs, parce qu'a priori, elle est assez exiguë. Voilà, je ne sais pas. Où en est ce projet ? »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Ce projet avance. Ce projet, c'est par l'achat de terrains au département, au niveau du collège Jean Garcin. Et le parking en forme d'escargot sera le parking qui sera mutualisé entre le collège et l'école Saint-Laurent. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Il y a une programmation ? »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Bien sûr. Mais là, maintenant, on est sur une acquisition par le diocèse auprès du département de Vaucluse. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Donc le projet est toujours en cours. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Donc on passe au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. »

N° DEL2025-083 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES CINQ COMMUNES DU TERRITOIRE SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Rapporteur : Monsieur Denis SERRE, Adjoint

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et les cinq communes membres ont décidé de renouveler un marché public groupé pour répondre à des besoins partagés en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Une forme de mutualisation est permise à travers la conclusion de groupements de commandes permettant d'être plus attractifs auprès des fournisseurs, d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats, de mutualiser la procédure de mise en concurrence et de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement.

Ce groupement sera constitué de :

- La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- La Commune Châteauneuf de Gadagne
- La Commune de L'Isle sur la Sorgue
- La Commune de Saumane de Vaucluse
- La Commune du Thor
- La Commune de Fontaine de Vaucluse.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de Communes. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes.

Le coordinateur sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier le marché au nom du groupement. Chaque membre exécutera ensuite le marché pour son compte, pour la partie qui le concerne.

Il est proposé de rejoindre le groupement de commandes et de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Vu les articles L.1414-3 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2113-6 du code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics,

Vu la délibération n° 18-92 en date du 28 juin 2018, portant signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et les cinq communes du territoire sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu la délibération n°20-81 en date du 22 juillet 2020, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV),
Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 12 septembre 2025,

Considérant l'intérêt pour les acheteurs publics de mutualiser certains de leurs achats, au sein d'un groupement de commandes, pour renforcer leur attractivité auprès des fournisseurs, massifier leurs besoins pour réaliser des économies d'échelle et mutualiser les procédures de mises en concurrence,

Considérant les besoins communs en matière d'achats et de contrôles des installations de défense extérieure contre l'incendie de la Communauté de Communes et des cinq communes membres,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE** (2 abstentions : M. MONTAGARD et Mme BAUDOIN)

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) impliquant la Communauté de Communes et les communes membres.

Article 2 : d'autoriser la désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, comme Commission d'appel d'Offres du groupement de commandes portant sur le marché Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération, et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

Monsieur Denis SERRE : « Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté des communes et les cinq communes du territoire sur la défense extérieure contre l'incendie. Il s'agit d'un renouvellement d'un marché public groupé entre l'intercommunalité des cinq communes, pour du matériel et de l'entretien qui concerne la lutte contre l'incendie. Cette convention aura une durée de trois ans et démarrera à partir de janvier 2026. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Non, on passe au vote, oppositions... »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Qui sera ...inaudible »

Monsieur Denis SERRE : « La communauté des communes. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Non mais il y a un nom ou c'est... Il y a un titre, il y a un statut. »

Monsieur Denis SERRE : « C'est marqué dedans. Laissez-moi deux minutes. La coordination du groupement sera assurée par la communauté des communes. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de la communauté des communes. Voilà. Vous avez la réponse. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « On ne sait pas quel service ou... Tout ça va être rattaché. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Ça dépend de la direction générale des services de la communauté de communes. »

Monsieur Denis SERRE : « Comme tous les groupements de commandes. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « On passe au vote, opposition... »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Moi, je fais une abstention. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Vous vous abstenez ? D'accord. Donc ça en fait deux. »

N° DEL2025-084 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX, Conseiller Municipal

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Communauté des Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse conçoit, engage et conduit une politique stratégique de gestion globale des déchets.

En application de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir à l'assemblée délibérante les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de prévention et gestion des déchets, ses évolutions et les facteurs explicatifs,
- d'assurer la transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers.

Aussi, le conseil municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi et transmis par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission Travaux-Voirie en date du

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 12 septembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article Unique : De prendre acte de la présentation et de l'examen du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

Monsieur Philippe ROUX : « Bonsoir. Cette délibération pour acter du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public prévention et gestion des déchets ménagers assimilés pour l'exercice 2024. Ce rapport a pour objet de fournir à l'assemblée les informations essentielles sur le caractère technique, sur les caractères de la qualité, de la gestion du service public et de la prévention des déchets. Ce rapport a été émis par la communauté des communes et qui est en charge de toute la gestion des déchets. Il a été présenté à la commission travaux voirie le 12 septembre dernier et vous l'avez donc eu dans vos éléments du conseil de ce soir. Voilà, avez-vous des questions par rapport à cette prise d'acte ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Je n'ai pas particulièrement de questions, je crois qu'il est bien rédigé ce rapport. Par contre, j'avais une question, puisqu'on parle un peu de la déchetterie. On peut parler deux secondes de la déchetterie ? C'est dedans ou pas, la déchetterie ? »

Monsieur Philippe ROUX : « Non, il y a juste les chiffres, effectivement, de la déchetterie qui ont baissé entre 2023 et 2024. Mais non, après, je ne sais pas de quoi vous voulez parler. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Peut-être que c'est dedans et que je ne l'ai pas vu mais est-ce qu'on pourrait avoir pour un prochain conseil municipal le coût exact de la structure qui intervient dans la déchetterie, vous savez, pour contrôler l'identité des gens quand ils rentrent. Et par ailleurs, le coût des 19 caméras qui ont été mis autour de la déchetterie pour contrôler si les citoyens... poser bien au bon endroit, je dirais, leurs déchets. En fait, il y a deux éléments ...le coût... »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Philippe, je me permets de répondre. M. Montagard, vous reviendrez à la communauté de communes. Ça fait un petit moment qu'on ne vous a pas vu au Conseil communautaire. Et je pense que vous pouvez poser la question au Conseil communautaire, puisque là, on est sur une compétence intercommunale »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Je vous la poserai directement. Voilà. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « C'est très bien. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Je vous la poserai directement. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Entendu. Merci. On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2025-085 - ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTAINE DE VAULUSE AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DURANCE VENTOUX

Rapporteur : Monsieur Denis SERRE, Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1321-1 à L1321-9,

L.5211-1 et L.5211-16 à L5211-20 et L5711-1,
Vu les statuts du Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux,
Vu le courrier du Syndicat en date du 25 juillet 2025 et reçu le 30 juillet 2025,
Vu la délibération n°24-2025 du Comité syndical du 10 juillet 2025 relative à l'adhésion de la commune de Fontaine de Vaucluse à compter du 1er janvier 2026,
Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 12 septembre 2025,

Considérant la demande de la commune de Fontaine de Vaucluse d'adhérer au syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article Unique : d'approuver l'intégration de la commune de Fontaine de Vaucluse dans le périmètre du Syndicat mixte des Eaux Durance-Ventoux à compter du 1er janvier 2026 afin de transférer sa compétence « eau potable » au Syndicat.

Monsieur Denis SERRE : « Alors il s'agit de l'adhésion de la commune de Fontaine de Vaucluse au syndicat Durance Ventoux pour l'alimentation en eau potable. Donc le syndicat Durance Ventoux, 28 communes adhèrent au syndicat et ont confié la gestion de l'eau potable. Et il reste une commune, c'est-à-dire Fontaine de Vaucluse, qui a fait la demande d'adhésion. Donc à ce titre, les 28 communes membres vont délibérer pour approuver l'intégration de la commune Fontaine de Vaucluse dans le périmètre du syndicat mixte des eaux de Durance-Ventoux, à compter du 1er janvier 2026. Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Pas de questions. Nous passons au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. On passe à Françoise Merle. »

N° DEL2025-086 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 55 QUARTIER SAINT GERVAIS

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue a reçu une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AV 55 appartenant aux conjoints Felician, située au quartier Saint-Gervais, et dont la superficie cadastrale est de 18 840 m².

Le site de la future plaine sportive situé de l'autre côté de la route, la Commune est intéressée par l'acquisition de celle-ci au prix de 33 912€ soit 1,80€ le m², la ville prenant à sa charge les frais d'acte notarié.

Au regard de la proximité immédiate de cette parcelle AV 55 avec

Les propriétaires ont accepté l'offre financière de la commune.

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Vu Le code général des impôts et notamment son article 1042,
Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 septembre 2025,

Considérant la proximité de cette parcelle avec le site de la future plaine sportive,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE** (2 oppositions : M. MONTAGARD et Mme BAUDOUIN),

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre onéreux de la parcelles AV 55 d'une superficie cadastrale de 18 840 m² appartenant aux Consorts Felician au prix de 33 912 €.

Article 2 : de dire que la Ville prend à sa charge les frais d'acte notarié.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : « Bonsoir à tous. Il s'agit d'une délibération pour une acquisition d'une parcelle au quartier Saint-Gervais. La commune a reçu une proposition d'acquisition d'une parcelle appartenant aux consorts Félician situé au quartier Saint-Gervais, dont la superficie cadastrale est de 18 840 m². Au regard de la proximité immédiate de cette parcelle sur le site de la future plaine sportive, la commune est intéressée pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 1,80 euros le mètre carré. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Oui, allez-y. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « J'ai deux questions. Quel est le niveau d'urgence d'acquisition de cette parcelle et pour y faire quoi ? »

Madame Françoise MERLE : « Alors, dès qu'on a des propriétaires qui se proposent de vendre, je pense que c'est peut-être dans le cadre d'une succession, qui se proposent de vendre des terrains qui sont à proximité d'un équipement public, évidemment que la commune souhaite acquérir pour une future extension ou un parking ou un vide-greniers. On verra à ce moment-là, mais c'est une belle opportunité, surtout à ce prix. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « inaudible... le prix c'est quoi ? 33 912 € ?

Madame Françoise MERLE : « C'est ça. 1,80 € le mètre carré »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Merci. Nous passons au vote. Opposition ? Une opposition ? Deux oppositions, oui. Opposition, abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2025-087 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CK 737

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est propriétaire d'un ensemble de parcelles sur lesquelles a été aménagé le parc de sports urbains, route de Cavaillon. Elle a l'opportunité d'acquérir une parcelle située au sud de ce site et cadastrée CK 737.

Cette parcelle, d'une superficie cadastrale totale de 4 969 m², est située à cheval sur deux zonages du PLU. La majeure partie de celle-ci (environ 4 300 m²) se situe en zone agricole (A). La frange nord (environ 670 m²) se situe en zone urbaine (UC) du PLU.

Par conséquent il a été convenu entre les parties que cette acquisition s'effectuerait au prorata des deux zones du PLU. Les 4 300 m² situés en zone agricole seraient valorisés au prix de 1,50 le m² (prix moyen de la zone agricole) et les 670 m² situés en zone urbaine au prix de 100€ le m² soit un montant total de 73 450€.

Les propriétaires ont accepté l'offre financière de la commune.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Vu Le code général des impôts et notamment son article 1042,
- Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 septembre 2025,

Considérant la proximité de cette parcelle avec la propriété communale du parc de sports urbains,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE** (2 oppositions : M. MONTAGARD et Mme BAUDOIN),

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre onéreux de la parcelle CK 737 d'une superficie cadastrale de 4 969 m² appartenant aux Consorts Pierri au prix de 73 450 €.

Article 2 : de dire que la Ville prend à sa charge les frais d'acte notarié.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : « C'est pareil, un projet de délibération pour une acquisition de parcelle C4-737. La commune de L'Isle-sur-Sorgue est propriétaire d'un ensemble de parcelles sur lesquelles a été aménagé le skate-park, route de Cavaillon. Là aussi, elle a l'opportunité d'acquérir une parcelle au sud de cette parcelle. Cette parcelle a une superficie totale de 4 969 mètres carrés. Elle se partage entre deux zonages. 600 m² en UC, donc acheté à 100 euros du mètre carré. Et le reste au prix agricole, valorisé au prix de 1,50 euros le mètre carré, prix moyen de la zone agricole. Donc on vous propose d'approuver cette acquisition à l'amiable et à titre onéreux de cette parcelle CK 737 appartenant aux Consorts Pierri au prix de 73 450 euros. Là aussi, c'est une opportunité pour la mairie d'acquérir une parcelle à proximité d'un équipement public. Avez-vous d'autres questions ? »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Je vais peut-être en complément, Françoise, m'exprimer. Je rappelle que les acquisitions au nord de cette parcelle avaient été réalisées par notre collectivité, ce qui a permis de créer le parking dit Grand Sud et avec la zone qui est la zone de sport urbain. Là, c'est une opportunité d'acquisition dans la continuité avec la spécificité, vous remarquez que sur la partie nord, vous avez la zone UC et zone A, qui est la zone agricole, sur laquelle zone A, une collectivité peut établir un aménagement. Donc l'idée, c'est de permettre pour partie du stationnement et établir une zone de stationnement camping-car dont on a vraiment besoin pour notre ville de l'Isle sur la Sorgue, puisqu'aujourd'hui, les camping-cars sont présents sur différentes aires de stationnement. Donc là, sur la zone UC, pourra être construit notamment les bâtiments qui seraient des bâtiments à accueil. Bon, on ne lance pas aujourd'hui l'organisation de cette construction. Il se posera la question à notre conseil municipal. Si c'est en régie, si c'est une délégation de services publics sous forme concessive avec un délégataire qui porte les investissements, on verra ça, ce sera dans les temps qui viennent. En tout cas, là, c'est une sacrée opportunité pour la collectivité d'avoir cette réserve foncière. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Oui là c'est 100 000 € qui sont dépensés en deux délibérations. On a de l'argent pour ça »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Oui bien sûr, mais M. Montagard, une ville, elle vit aussi en fonction des opportunités ou alors il faut nous dire que la question des camping-cars, il ne faut pas trouver de solution. Et sur la question qui est la question des aménagements pour la collectivité, on ne peut pas être figé dans le temps. Voilà, donc nous avons une réserve d'acquisition foncière comme chaque année qui est d'environ un montant de 200-250 000 euros et nous sommes sur cette réservation et la décision, et chaque fois vous êtes dans des observations par rapport à ces

dépenses, mais vous n'avez pas fait d'observation et je reviens sur les décisions du maire, donc nous avons engagé le prêt de 3,3 millions tel qu'il était prévu à notre budget primitif. C'est écrit. Alors qu'au moment où on votait le budget primitif, vous disiez, mais vous allez avoir besoin de plus. Non, 3,3 millions, c'est suffisant. Et là, on est sur l'enveloppe des acquisitions foncières. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Inaudible... l'année, on en saura plus... »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Oui, mais comme chaque année. On connaît la situation. Donc voilà. Donc nous passons au vote. Opposition ? Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2025-088 - ACQUISITION DE PARCELLES DE VOIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, dans le cadre de sa compétence voirie communautaire, est propriétaire de sept parcelles situées sur la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.

La communauté de communes propose que ces parcelles soient classées dans le domaine public communal tout en restant gestionnaire des voiries associées. Or, seule la commune est compétente pour procéder à ce classement.

Afin de régulariser cette situation, la communauté de communes propose de céder à la Ville la totalité des parcelles ci-dessous à l'euro symbolique suivi d'encaissement afin que celle-ci puisse procéder au classement de ces parcelles en conseil municipal.

Voirie	Section	Parcelle	Surface en m²	Observations
Rue des Théologiens	BR	725	4278	Voie + accotement
Rue des Théologiens	BR	755	1335	Voie + accotement
Avenue Louis Boudin / Voie ferrée	BS	256	7300	Voie + voie verte
Voie verte	CM	177	2400	Voie verte + accotement
Avenue Louis Boudin	BS	916	101	Voie verte + accotement
Voie verte	BS	133	240	Voie verte + accotement
Voie verte	CM	178	87	Voie verte + accotement

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'acquisition à titre amiable des parcelles indiquées ci-dessus et de valider cette acquisition à l'euro symbolique (un euro).

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Vu La délibération n°22-79 du 29 juin 2022 de la CCPSMV définissant l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,
- Vu La délibération n°25-35 du 3 avril 2025 de la CCPSMV décidant de céder 7 parcelles à la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue
- Vu L'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles afin de procéder à leur classement dans le domaine public communal,

Considérant la prise en charge des frais d'acquisition par la communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable des parcelles non bâties et leur prix,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

- Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'amiable des parcelles listées ci-dessus.
- Article 2 : de dire que la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse restera gestionnaire de ces voies comme définit dans la délibération.
- Article 3 : de dire que les parcelles listées ci-dessus seront classées dans le domaine public communal.
- Article 4 : de dire que cette cession à titre onéreux se fera au prix de 1€ (un euro) suivi d'encaissement.
- Article 5 : de dire que le cabinet FAC représentera les intérêts de la communauté de communes pour la rédaction et la publication de l'acte authentique en la forme administrative pour la cession de ces parcelles.
- Article 6 : de dire que la communauté de communes prendra à sa charge les frais liés à cette acquisition.
- Article 7 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : « La délibération suivante, c'est l'acquisition de parcelles de voies à la communauté de communes du pays des Sorgues Mont de Vaucluse. La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence voirie communautaire, est propriétaire de 7 parcelles situées sur la communauté de communes. Essentiellement, ce sont des voies de lotissement en zone artisanale. Donc la communauté de communes, pour des raisons pratiques, propose que ces parcelles soient classées dans le domaine public communal, tout en restant gestionnaire des voiries associées. Or, seule la commune est compétente pour procéder à ce classement. Donc je vous propose de procéder à ce classement dans le domaine public communal de voiries, donc rue des Théologiens, de Foix, avenue Louis Boudin, de la Voix Verte, etc. Et ceci se fera à l'euro symbolique. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Pierre GONZAVLEZ : « Non, on passe au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. »

N° DEL2025-089 - VENTE DE LA MAISON DU DIRECTEUR DE L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT ANTOINE

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

Par délibération n° 2025-017 la commune a décidé de céder l'ancienne maison du directeur de l'école de Saint-Antoine.

L'acquéreur s'étant désisté il y a donc lieu de procéder à une nouvelle cession.

La commune a donc procédé à un nouvel appel à candidature avec une mise à prix de 90 000€, sur la base d'un avis des domaines actualisé. Cette offre a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville et d'une mention dans la newsletter communale.

Quatre offres ont été reçues. La Commune a retenue l'offre correspondant à la meilleure combinaison financière et délai de mise en œuvre.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
- Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
- Vu L'avis des Domaines,
- Vu L'offre d'achat de M. Garcia au prix de 110 000€,
- Vu L'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de céder l'ancienne maison du directeur de l'école de Saint-Antoine,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE** (2 oppositions : M. MONTAGARD et Mme BAUDOIN),

- Article 1 : d'abroger la délibération n° 2025-017
- Article 2 : décide de vendre à M. Romain Garcia - ou à tout autre personne morale s'y substituant (dans ce cas M. Romain Garcia devra faire partie des associés de cette personne morale) – l'ancienne maison du directeur de l'école de Saint-Antoine et un détachement de la cour de l'ancienne école d'environ 260 m² au total au prix de 110 000 €.
- Article 3 : de dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Article 4 : de charger les notaires de la ville de L'Isle-sur-la-Sorgue de la rédaction de l'acte de cession.
- Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes y afférents.

Madame Françoise MERLE : « Une nouvelle délibération, c'est la vente de la maison du directeur de l'ancienne école de Saint-Antoine. Par délibération, la commune avait décidé de céder cette ancienne maison du directeur de l'école de Saint-Antoine. Il y avait eu une délibération que vous avez vu passer. Mais l'acquéreur s'étant désisté au prix de 90 000 euros, il y a eu lieu de procéder à une nouvelle session. La commune a donc procédé à un nouvel appel à candidatures avec une mise à prix de 90 000 euros. Et dans cette candidature, il y a eu une offre à 110 000 euros de la part de M. Garcia qui a à priori l'accord de sa banque. Donc voilà, je vous propose de céder l'ancienne maison du directeur de l'école de Saint-Antoine au prix de 110 000 euros à M. Garcia. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : ? « Oui, une question. C'est vrai qu'on avait déjà validé cette cession, mais je ne me rappelais plus exactement ce qui motivait en fait, ce qui motivait un petit peu la vente de cette maison, parce qu'elle aurait pu être utilisée par...Inaudible... Qu'est-ce que c'est qui motivait effectivement la vente de la cession de cette maison ? »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « C'est l'état général de cette maison qui est une maison qui est tout étroite, qui est particulièrement difficilement accessible et la transformer pour un équipement municipal génère des frais qui sont très importants. Et il n'y a pas les commodités nécessaires. Donc garder ça dans le patrimoine de la collectivité où il y a une toiture à refaire, à reprendre, à tous les éléments, il n'y a pas d'intérêt majeur, stratégique pour la vie de L'Isle sur la Sorgue ».

Madame Françoise MERLE : « Et le prix de cession avait été déterminé par les domaines. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Donc nous passons au vote. Opposition ?

Monsieur Christian MONTAGARD : « Opposition »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Abstention ? Je vous remercie. »

N° DEL2025-090 - SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

Par délibération n°2024-75 du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue.

La convention de l'OPAH-RU, signée le 7 février 2025 pour une période de 5 ans, a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Elle doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de logements vacants et le développement d'une offre de logements sociaux adaptée à la commune.

L'OPAH-RU permet de mobiliser les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la commune, et en fonction des projets de réhabilitation, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et/ou du Département de Vaucluse, selon les modalités prévues dans la convention.

Dans ce cadre, un projet de réhabilitation d'un logement pour des propriétaires occupants (PO) très modestes fait l'objet d'une demande de subvention, selon les caractéristiques suivantes :

NOM - PRENOM	STATUT	ADRESSE DU PROJET	thématique travaux	SHF en m²	Montant de travaux HT	Montant de Travaux TTC	Subvention Anah 70%	Subvention Ville 10%	Subvention Région 10%	Total subventions	Reste à charge pour le propriétaire
DURAND Suzanne	PO très modeste	166 Allée de la Résidence	autonomie adaptation salle de bain	90,00	10 597 €	11 656 €	7 418 €	1 060 €	1 060 €	9 538 €	2 118 €
TOTAL					10 597 €	11 656 €	7 418 €	1 060 €	1 060 €	9 538 €	2 118 €

Pour rappel, la Région Provence Alpes Côte d'Azur participe à la mise en œuvre de l'OPAH-RU de L'Isle-sur-la Sorgue compte-tenu de l'engagement prévu dans le contrat « Nos territoires d'abord » du territoire du Luberon signé avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse le 8 février 2023.

Une convention de financement a été signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région pour fixer les modalités juridiques et financières de versement par la commune des subventions régionales et les conditions de leur remboursement par la Région. La commune effectuera donc l'avance des aides régionales et versera une subvention aux propriétaires concernés d'un montant total de 2120 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue, signée le 7 février 2025 par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, le Département de Vaucluse, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'État,

Vu la convention de financement signée le 22 janvier 2025 entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,

Vu la notification d'attribution de la subvention Anah datée du 24/07/2025 transmise aux propriétaires pour le projet exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 septembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'autoriser l'attribution et le versement des subventions communale et régionale telles que détaillées ci-dessus, d'un montant total de 2120 €.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants à ces subventions sont inscrits au budget principal de la ville, et feront l'objet d'un remboursement de 1060 € de la part de Région.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : « Ensuite, projet de délibération, une subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain OPAH-RU du centre ancien des Faubourgs de l'Isle sur la Sorgue. Donc le conseil municipal a approuvé une convention cadre d'OPAH-RU qui vise à rénover les logements du centre-ville et des faubourgs et là nous avons déjà une délibération pour que la commune puisse dans le cadre de cette OPAH-RU donner cette subvention à la réhabilitation d'un logement. Donc le montant des travaux c'est de 11 656 euros. La commune va donner, 2 120 euros dans le cadre de cette OPAH-RU. Et ce qu'on voit, c'est le reste à charge pour le propriétaire sur des travaux de plus de 11 000 euros. Le propriétaire, qui est un occupant modeste, aura plus que 2 118 euros à sa charge. Donc on voit que cette OPAH-RU est tout à fait bien acceptée par la population. Est-ce que vous êtes d'accord pour cette subvention de la mairie de 2 120 euros. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

N° DEL2025-091 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU 'FONDS VERT - AIDE AUX MAIRES BATISSEURS ' AU TITRE DE LA CREATION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX D'UN PROJET D'ACQUISITION-AMELIORATION

Rapporteur : Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire

Par la loi de finances 2025, le gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir la production de logements grâce à une aide financière destinée aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires. Cette aide « Fonds Vert – aide aux maires bâtisseurs » doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics.

Par application du principe de déconcentration de la gestion du Fonds Vert, les critères d'éligibilités des projets et le montant de l'aide établis au niveau national ont été adaptés par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ainsi, il a été retenu que cette aide s'appliquera uniquement aux logements sociaux agréés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ou PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) en 2025, réalisés dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration, et que l'aide maximale par logement social s'établit à 4 000 €. Le bénéficiaire de l'aide est la commune.

Dans ce contexte, l'opération d'acquisition-réhabilitation d'une bastide située au 774 chemin du Pont de la Sable, prévue par l'opérateur Arcade Promotion, a été identifiée comme la seule opération en 2025 permettant de répondre aux critères d'éligibilité de l'aide « Fonds Vert – aide aux maires bâtisseurs » en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette opération prévoit la création de 4 logements sociaux qui seront agréés en PLAI en 2025. Ainsi, la commune peut solliciter l'aide maximale de 4 000 € par logement PLAI créé, soit un montant total d'aide sollicité de 16 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 septembre 2025,

Considérant que le « Fonds Vert – aide aux maires bâtisseurs » a vocation à soutenir les communes dans la production de logements sociaux,

Considérant l'éligibilité pour l'année 2025 de l'opération d'acquisition-réhabilitation d'une bastide située au 774 chemin du Pont de la Sable, projet réalisé par l'opérateur Arcade Promotion permettant la création de 4 logements sociaux agréés en PLAI,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : De solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds vert 2025 – aide aux maires bâtisseurs » une aide financière de 16 000 € au titre de l'opération d'acquisition-réhabilitation d'une bastide située au 774 chemin du Pont de la Sable, projet réalisé par l'opérateur Arcade Promotion permettant la création de 4 logements sociaux agréés en PLAI ;

Article 2 : De préciser que le bénéficiaire de cette aide est la commune ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « La délibération suivante, alors je trouve que le titre est vraiment pompeux mais il ne tient pas de nous, c'est la demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert - aide aux Maires bâtisseurs. Donc là il s'agit d'une demande d'aide d'un fonds vert qui doit permettre aux collectivités de financer les types d'équipements publics. Et là, il s'agit, et c'est la sollicitation que nous faisons, dans une opération qui est menée, que vous avez identifiée là, donc

il y a en face le collège de logements sociaux, qui se trouve au 774 chemin du pont de la Sable, et c'est l'opérateur Arcade Promotion qui porte cette opération. Nous sommes éligibles à une subvention de 4 000 euros par logement réhabilité sur la partie où vous avez la flèche rouge. C'est dans le cadre seulement des réhabilitations. Dans ce cas, il va y avoir la création de 4 logements réalisés par Arcade. Nous sollicitons le dispositif pour 4 000 euros par logement créé. C'est une demande pour un montant de 16 000 euros. Y a-t-il des questions ? Pas de questions, on passe au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. On revient à Françoise Merle ».

N° DEL2025-092 - SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADE

Rapporteur : Madame Françoise MERLE, Adjointe

Par délibération n°09-106 du 30 juin 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien.

L'objectif est de susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine, en vue d'améliorer l'image du centre ancien grâce au ravalement de façades (incluant les menuiseries, ferronneries, etc.) en apportant une aide publique, sous forme d'une subvention équivalente à 30% du montant des travaux, plafonnée à 7 622 € par immeuble.

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 09-106 en date du 30 juin 2009 approuvant le règlement d'attribution des aides de la ville de L'Isle sur la Sorgue pour les ravalements de façade,

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la subvention de la façade suivante,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'attribuer à Mme Thérèse ORALEK une subvention de 1890 € pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé 47 rue Denfert Rochereau à L'Isle sur la Sorgue.

Article 2 : De dire que cette dépense est prévue au budget principal de la Ville.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Françoise MERLE : « Voilà, une subvention pour ravalement de façade. Le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien. Donc je vous propose d'attribuer à Mme Thérèse ORALEK une subvention de 1 890 euros pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé 47 rue Denfert Rochereau. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Pas de questions ? On passe au vote. Opposition ? Abstention ? Merci. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Donc, fin des délibérations de ce conseil municipal. Nous avons reçu des questions de M. Montagard. Voilà, M. Montagard. Hein ? »

Monsieur Frédéric CHABAUD : « Inaudible » *Il se lève et quitte la salle.*

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Ah, je ne sais pas. Je ne sais plus... bonsoir. Alors allons-y. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Il est d'ailleurs étrange que vous ne fassiez pas un appel au règlement par rapport à l'attitude de ce monsieur qui vient de proférer une insinuation qui n'a d'ailleurs rien à voir avec le conseil municipal. Vous ne dites rien ? »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « J'ai été surpris »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Si vous étiez à ma place, et peut-être que vous le saurez bientôt, et qu'un jour quelqu'un vous traite de cette façon, je pense que je ferai un rappel au règlement parce que j'aurai un respect pour votre personne. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « C'est noté. Enfin, il a dit... Qu'est-ce qu'il a dit ? Je ne veux pas rester... De mémoire, je ne veux pas rester ici pour la promotion de l'extrême droite dans le cadre des élections municipales. C'est ça, ce qu'il a dit ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Inaudible »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Et puis surtout, pour remarquer, c'est qu'à chaque fois, vous posez des questions. Et puis je fais remarquer que depuis des années, vous posez des questions à la fin du conseil municipal. Non, mais ne vivez pas ça comme une attaque, je vous dis. En plus, ce n'est pas dans le cadre des élections municipales, puisque vous posez des questions régulièrement à la fin du conseil municipal. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Je pense qu'un rappel au règlement serait nécessaire. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Allez, posons la question. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Alors, donc, des questions concernant les arrêtés que vous avez pris, M. le maire, le 22 août 2025 ? Vous avez signé deux arrêtés concernant, dans leur article premier, une obligation de fermeture de 00h30 à 7h du matin pour certains établissements. Il s'agit des débits de boissons à consommer sur place et des épiceries dites de nuit. Une question se pose, est-ce normal juridiquement d'assimiler ces deux types d'établissements ? Il est surprenant en effet que le même jour, un arrêté vienne réglementer ces deux types d'établissements et surtout d'y appliquer quasiment les mêmes prescriptions. La nature même de leurs activités respectives n'exigerait-elle pas un traitement différent ? C'est ma première question. Et s'agissant des épiceries de nuit, quelle portée peut avoir une interdiction d'ouverture entre 00h30 et 7h du matin ? dans la mesure où l'essentiel de l'activité et des nuisances rapportées justement dans l'arrêté que vous avez pris, s'opère à la tombée de la nuit jusqu'à justement 00h30 ou 1h00 du matin. Pourquoi ne pas avoir pris une interdiction à partir de 22h, puisque vous citez tout à l'heure Carpentras, c'est par exemple une des villes où il a été décidé une interdiction de ces épiceries de nuit à partir de 22h. Merci beaucoup. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « La première partie de votre question, il y a la réponse qui est contenue dans votre question. Parce que vous dites, pourquoi il y a deux arrêtés ? Justement parce que ce n'est pas de même nature. Et on a pris le soin, oui, vous avez dit il y a deux éléments et vous avez pris deux arrêtés et vous les traitez de la même façon. Il y a deux arrêtés parce que justement ce n'est pas de même nature... Ensuite, il y a la question qui est la question de la proportionnalité. Puisque vous savez que le principe de ces épiceries, enfin de l'alimentation en France, c'est qu'on peut avoir des alimentations qui fonctionnent 24 heures sur 24. Et on a bien constaté les désagréments, voire plus, que peuvent opérer certaines épiceries de nuit. Donc, nous sommes partis dans une démarche, comme beaucoup de villes, de réglementer et tous les arrêtés

que nous prenons sont attaqués dans un premier temps par référé et ensuite sur le fond. Je rappelle qu'en référé, nous avons gagné. Sur le fond, nous avons perdu par le juge administratif de Nîmes et donc on a repris des arrêtés. Celui de Carpentras, il a été attaqué aussi sur une problématique de forme. En fait, le juge n'a pas suivi la dénonciation de cet arrêté. Mais les opérations, enfin les démarches juridiques sont en cours par les avocats de ces épiceries encore. On considère, oui, que c'est une problématique pour les riverains et autres, mais on marche avec difficulté sur la réglementation et la fermeture à 10 heures, aujourd'hui, ne nous apparaît pas opportune parce qu'on ne pourrait pas la faire respecter. Donc on s'en tient à minuit et demi. Essayons déjà de faire respecter cela avec une gendarmerie qui est mobilisée, tout comme notre police municipale, sur ces opérations. Voilà pour cette première question.

Monsieur Christian MONTAGARD : « Simplement, les patrons de bars ou de cafés, etc., apprécieront le fait qu'ils sont finalement traités... »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Non, non, non. Les patrons de bars vous disent la même chose, c'est qu'à minuit, ils ne servent plus, ils ne veulent plus servir à minuit, et qu'à minuit et demi, les derniers clients partent du café. Et que, en fait, poursuivre plus tard génère souvent des problématiques. Et ça nous a permis de réglementer un établissement, notamment à l'Isle sur la Sorgue, pour lequel nous avons quelques difficultés, et pour lequel cet arrêt à minuit et demi, puisque à minuit et demi c'est plus de consommation, plus de services, mais ce n'est pas la fermeture forcément de l'établissement. L'établissement peut procéder au nettoyage, au rangement, etc. Alors que dans certaines communes, la date de l'heure de minuit et demi, comme dans les Bouches-du-Rhône, c'est la fermeture physique de l'établissement et il n'y a plus personne et l'établissement est fermé. Et aujourd'hui, je n'ai assisté à aucune contestation des patrons de cafés, restaurants, sur 7h de minuit et demi. Nous passons au point suivant.

Monsieur Christian MONTAGARD : « Alors, question sur l'épicerie de nuit, vous m'aurez compris, c'est l'épicerie, bien sûr, Aristide Briand et pas Émile Zola. Vous aurez rectifié vous-même.

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « J'ai rectifié, tout de suite »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Nous avons appris que le préfet de Vaucluse a procédé à la fermeture administrative temporaire d'une épicerie située au 163 avenue Aristide Briand. Ce fut une excellente nouvelle, d'autant plus que des personnes issues de cette épicerie s'en étaient prises physiquement à des voisins. Ceux-ci, très violentés, avaient été transportés aux urgences. Mais cette fermeture a été de courte durée. Alors pourquoi s'agirait-il d'une reprise d'activité dans le cadre d'une cession du droit au bail ? Si c'est le cas, avez-vous été informés ? Et si oui, pourquoi ne pas avoir utilisé le cas échéant votre droit de préemption ? J'ajouterais que depuis ces rixes, ces actes de violence qu'ils ont eus avec les voisins, il y a eu d'autres approches violentes qui ont été faites depuis quelques temps. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Oui, alors cette épicerie a été fermée. Nous avons été actifs, puisque bien évidemment, lorsque le préfet de Vaucluse décide d'une fermeture administrative, il faut que ça soit particulièrement motivé. Donc ça a été une fermeture d'un mois. Le maximum dans les décisions administratives, c'est six mois pour un préfet, mais on ne peut pas aller au-delà. Après, c'est un jugement qui doit s'opérer. Donc, en effet, ça a réouvert. Alors, en effet, comme vous le précisez, c'est à l'occasion de cette fermeture qui a été respectée, puisque pendant un mois, l'épicerie a bien été fermée. Il y a eu la cession du fonds de commerce à ce moment-là. Et comme on est en dehors du périmètre de préemption de la collectivité pour les fonds de commerce, en fait, nous n'avons pas su qu'il y a eu cette cession de fonds de commerce. Et donc, à la surprise de tous, à la réouverture, enfin, un mois étant écoulé, c'est une autre raison juridique qui est présente là-dedans. Voilà. C'est parce que le périmètre n'est pas le périmètre pertinent. Voilà. Bien, nous passons au point suivant. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Vous êtes d'accord que peut-être un jour, il faudra changer le périmètre ? Bon, mais ça, c'est un autre sujet. Alors, question logement. Pendant l'été, j'ai eu écho, en tant qu'élu, de nombreuses réclamations émanant de résidences gérées par Grand Delta Habitat. La résidence Saint-Véran, dont la question du portail sécurisant le lieu ne semble toujours pas réglée. La résidence Jean Bouin, dont une pétition, semble-t-il, a été signée par de nombreux locataires. Dans cette résidence d'ailleurs, comme ailleurs, résidence Saint-Michel par exemple,

sont constatés des problèmes graves de salubrité, de sécurité, de remise aux normes locatives et plus généralement d'entretien. Vous avez été copie, je crois, de cette réclamation. Alors avez-vous saisi, comme il se doit, les responsables de Grand Delta Habitat pour qu'un plan d'action sérieux soit mis en œuvre afin de résoudre les préjudices subventionnés ? Et toujours pour la résidence Jean Bouin, avez-vous pris au niveau de la commune les mesures nécessaires pour sécuriser la sortie de la résidence et ainsi la rendre moins dangereuse ? Absence de système de fermeture, risque d'intrusion, danger pour les enfants face au passage de véhicules circulant trop rapidement, etc. Par ailleurs, puisque je suis sur les logements, s'agissant de l'attribution des logements sociaux. Pouvez-vous nous préciser quelle est, une fois pour toutes, en pourcentage du parc de logement social l'Islois, la part réservée aux appartements requis pour des personnes extérieures à L'Isle, ceux à la demande de l'État via la préfecture, le département, le 1% patronal et autres structures éventuelles ? Merci en effet de communiquer le pourcentage d'attribution à des non-lillois concernant chaque structure. Merci. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Alors, sur le premier sujet, Saint-Véran, il va falloir que vous réactualisiez vos informations puisque le portail a été changé. Et donc, il y a les badges qui vont être distribués, qui n'ont pas fonctionné encore, mais qui vont être distribués aux propriétaires, aux locataires de Saint-Véran. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Inaudible »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Je ne vais pas vérifier les badges en plus. Non, mais ça... Non, mais attendez... attendez. Il y a eu une revendication légitime des locataires de Saint-Véran d'avoir un portail. Nous avons fait la démarche auprès de GDH de résidentialiser. Je rappelle qu'il y avait un portail qui a été détérioré. À la demande aussi, ça a été neutralisé. Et là, ça revient à nous, après, de trouver les solutions pour que ce côté résidentiel soit observé et que ce soit respecté. Pour ce qui est de Jean Bouin, GDH a été saisi aussi des problématiques, puisque nous avons aussi reçu la pétition. GDH travaille là-dessus. Ce que dit GDH, c'est qu'il y a un certain nombre de doléances qui n'étaient pas arrivées jusqu'à lui de la part des résidents. Ça aussi, c'est peut-être des propos de l'Office. Et enfin, c'est à vérifier tout cela. En tout cas, on est axé là-dessus pour la qualité de vie des habitants dans ce parc de logements sociaux. C'est ce qu'on fait sur Saint-Michel, le Clos Saint-Michel. Nous avons été reçus par une délégation. Nous sommes retournés avec Alain Parent. Je sais que vous y êtes allés aussi. On a fait une réunion avec GDH dans l'enceinte du centre social et des engagements ont été pris, je crois qu'il y a une certaine satisfaction de voir que les problèmes sont pris en charge. Est-ce que les réponses portées sont entièrement satisfaisantes, on le verra après. Il y avait un vrai problème de ventilation liée au changement des huisseries qui amenaient un manque de respiration dans les bâtiments et donc avec des phénomènes de condensation très importants dans certains appartements. Cela nécessitait de modifier un certain nombre de choses. GDH s'est engagé à le faire. De plus, les chaudières seront changées dans chacun des appartements. Les radiateurs et les chauffe-eau. Ensuite, sur la question de l'attribution des logements sociaux. Vous posez régulièrement cette question. Je comprends cet attachement à ce qu'on produise des logements pour les L'islois et pas forcément pour les autres. Sachez une chose, c'est qu'on partage tout à fait votre avis. Si on pouvait loger que du L'islois dans nos logements sociaux on le ferait bien volontiers. Sauf que ça ne fonctionne pas comme ça. Ce n'est pas ça la vraie vie. La vraie vie, c'est qu'il y a des contingents qui sont des contingents détenus par à la fois l'État, mais aussi le département, mais aussi le 1%. Et ce qui pose vraiment problème, et on doit l'exprimer de façon libre, c'est ce qu'on appelle le dalo, c'est le droit au logement opposable. Et le dalo, c'est un contingent qui est détenu par l'État et qui positionne, quand il y a des opérations, des locataires, qui sont des locataires qui peuvent être en grande, grande difficulté sociale, mais aussi poser des problématiques sur les personnes qui vivent avec eux. Et donc on est arc-bouté dans les commissions, qui sont des commissions d'attribution, sur ces questions de dalo, qui sont un vrai sujet de tension avec les représentants de l'État dans les positionnements. Ensuite, dans le cadre des contingents, souvent le département nous sollicite en nous disant, au niveau de notre comité d'attribution, en fait, s'il y a des candidats qui sont des candidats correspondant aux critères recherchés, et donc on émarge sur le contingent département. Et donc on arrive à des opérations où vous avez une part de l'islois, mais nous devons le dire en transparence, il n'est pas possible pour une collectivité de garantir 100% des gens issus de sa commune. La seule solution pour arriver à faire cela, mais encore faut-il en avoir la maîtrise financière, c'est de produire du logement local municipal. Alors, dans certaines petites communes, c'est le cas, c'est-à-dire que c'est une opération qui est menée de 3,

4 logements, dans le cadre d'une rénovation d'un centre ancien, par exemple, ou une construction qui est adossée à un équipement public. Et là, vous avez, comme ce sont des logements communaux, le bailleur devient la commune. Mais toute personne qui vous dira, en dehors de ce cadre strict, qu'on réserve les logements à des L'Islois ou ailleurs aux membres d'une commune en question, vous ment, dans la mesure où ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Voilà pour cette question. Sur le pourcentage des L'Islois, mais en fait, parce que le pourcentage des L'Islois, c'est subjectif, parce qu'on peut considérer, dans les L'Islois, il y a les L'Islois, il y a les gens qui travaillent à l'Isle sur la sorgue, pour lesquels il y a une approche commune aux L'Islois. Après, vous avez des opérations sur lesquelles vous pouvez avoir 50% de L'Islois dans ces deux familles et le reste venant de l'extérieur. Ça peut monter à 70, mais vous avez des opérations dans le cadre du financement et de la clé de répartition du financement, avec des opérations dans lesquelles vous avez plus de contingents extérieurs. Mais en fait, ce qu'il faut impérativement, c'est la qualité au-delà de savoir la provenance de la personne, c'est de la qualité du locataire en lui-même. Et ça, c'est d'une grande subjectivité de savoir si la personne, elle va être dans un lien commun de qualité avec les autres, ou ça va générer des problématiques qui sont des problématiques de vie. Mais pour terminer sur les logements sociaux, je rappelle, et malheureusement on est sortis de ça, c'est que normalement, c'est ce qu'on appelait le chemin du locataire, le parcours de l'habitat, c'est que le logement social était normalement pour une tranche de vie et ensuite devait permettre à la personne de quitter le logement social pour rentrer dans la sphère du logement privé et peut-être y revenir après si les accidents de la vie faisaient que les moyens n'étaient plus assurés. Et aujourd'hui, on mesure combien cette société est bloquée, c'est que vous avez des personnes qui ont tout un parcours d'habitat en logement social parce qu'ils ne peuvent pas financièrement faire autrement ou qu'ils ne sont pas dans les possibilités. Et la raréfaction de l'offre dans le privé est une réalité. Voilà, nous passons au point suivant. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Inaudibleje vous poserai des questions jusqu'à la fin de l'année pour faire un point au prochain conseil municipal pour faire un point un peu précis sur les éléments de fonctionnement de la commune, pour qu'il n'y ait pas de débat sur des chiffres ou autre. Donc, si une fois pour toutes, on pouvait avoir des éléments précis, ça serait très bien. Alors, je pose ma question. Quel est à ce jour, en effet, l'effectif total de la police municipale ? Le nombre de policiers municipaux, parmi les policiers municipaux, le nombre de policiers municipaux armés ? Le nombre d'ASVP, les agents de surveillance de la voie publique, le nombre d'opérateurs de vidéosurveillance, le nombre de caméras et les amplitudes d'intervention actuelles. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Alors, si je réponds de façon méthodique, en lisant le document que j'ai, nous avons 52 personnes dans l'effectif total, dont une secrétaire, un agent de tranquillité publique, 4 placiers, 11 opérateurs, 30 PM, 5 ASVP. Non mais je vous donnerai le document. Nombre de policiers municipaux, 30. Nombre de policiers municipaux, 29 plus 1 en attente d'armement. Nombre d'ASVP, 5. Nombre d'opérateurs vidéosurveillance, 11. Alors 11, ce n'est pas des temps complets, c'est pour assurer une permanence 24 heures sur 24. Nombre de caméras, 156. Je rappelle l'effort considérable que la ville a réalisé depuis des années là-dessus. Et je rappelle aussi qu'en 2009, nous avons obtenu à titre exceptionnel le raccordement du CSU, qu'on n'appelait pas CSU à ce moment-là, on l'appelait l'Office de la Tranquillité Publique, à la gendarmerie, C'est Michèle Alliot-Marie qui nous avait permis cette réalisation. Ensuite, les amplitudes d'intervention. Hors saison estivale, c'est 7h- 1h. Et les jours de marché, c'est 5h30, 15h30. Et en période estivale, c'est 7h jusqu'à 2h30 du matin. Voilà. Mais on vous transmettra les éléments. Voilà pour cette question. Sans transition. Allez-y.

Monsieur Christian MONTAGARD : « Alors, point sur la communication municipale durant la campagne électorale. Alors, je rappelle qu'il résulte du code électoral, article L52.1, notamment qu'à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être précédé à des élections municipales, Aucune campagne de promotion publicitaire, des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. Pour les élections municipales de 2026, cette interdiction s'applique à compter du 1er septembre 2025. Or, ce 13 septembre, l'Isle sur la sorgue officielle 2025 a publié un post sur sa page Facebook faisant la promotion de la réalisation des travaux de la phase 1 de construction d'une plaine sportive. Au surplus, certaines critiques écrites concernant ce post, lesquelles ne concernaient d'ailleurs aucune connotation politique, ont été délibérément supprimées voir censurer, ce qui constitue une atteinte manifeste à la liberté d'expression. Alors,

entendons-nous bien, M. le maire, il ne s'agit pas de vous interdire de communiquer sur vos projets, bien au contraire, mais cette communication devrait être réalisée en dehors des canaux officiels de communication de la mairie, vous le comprendrez. Alors, question, quand comptez-vous faire appliquer avec la rigueur qui s'impose l'article L52.1 du Code électoral ? Et le plus simple, ne serait-il pas pour vous de déclarer officiellement votre candidature afin de pouvoir communiquer comme tous les candidats en dehors des canaux officiels de la mairie ? »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Alors vous faites référence à cette communication dont nous pouvons être heureux sur la réalisation de cette première tranche de la phase 1 qui est annoncée depuis longtemps. Ce n'est pas un projet nouveau qui est arrivé. Vous remarquez que sur cette publication, aucun élu ne figure. Gérard Gaillard pourtant, combien il est heureux de cette réalisation, n'est pas, et moi non plus et que les prises de parole sont portées par des techniciens ou par le club de tennis. Et ça, le droit le permet totalement, sans difficulté. Il est évident que le respect des règles nous tient à cœur. Donc dans la communication officielle de la ville, n'apparaissent plus les élus. Et on n'est pas sur des projets nouveaux. Parce que la question, quand le juge doit se prononcer là-dessus, c'est souvent sur des projets nouveaux qui peuvent apparaître dans cette période de 6 mois. Voilà. Vous me posez ma question sur ma candidature, ce n'est pas le moment d'en parler, ce n'est pas le lieu. Je crois que vous n'avez pas déclaré la vôtre non plus. Pourtant, on pourrait vous le demander. Donc, ce n'est pas le sujet.

Ensuite, sur l'utilisation aussi du site ou des espaces de libre expression, beaucoup de collectivités mettent en place les chartes d'utilisateurs. Pourquoi parce qu'on peut considérer, vous pouvez considérer que ce qui avait été écrit n'était pas polémique, etc., mais ça amène ensuite, ça pourrait amener aussi, des réponses de la collectivité qui soient des réponses, dans un cadre plus politique et plus partisan. Et donc, c'est la raison pour laquelle nous appliquons cette charte que nous n'avons pas inventée, ce sont beaucoup de collectivités qui mettent en place cette charte. Mais vous me donnez l'occasion aussi de dire une chose. C'est qu'aussi, il y a cette généralisation des commentaires et qui peuvent être aussi des attaques ou de la diffamation, certainement, sur les réseaux sociaux et sur les pages personnelles. Et tous les candidats à une élection municipale sont responsables de ce qui se passe sur leur page. Et que toutes les publications qui sont maintenues sur les pages personnelles des possibles candidats ou des candidats déclarés peuvent être retenues. Donc déjà, moi, j'ai fait déjà quelques captures dont je me délecte parce que ça peut amener véritablement du contentieux. Donc j'appelle à cette vigilance et pour une harmonie de campagne électorale qui se tient, je rappelle, sur des projets avant tout. Et je sais, M. Montagard, comment vous êtes attaché sur le respect de la personne, mais en revanche, combien vous êtes déterminé et engagé dans les idées auxquelles vous croyez. Et c'est ce qui est noble dans la politique. C'est lorsqu'on se bat pour les idées auxquelles on croit, même si on ne partage pas, c'est de se confronter sur les idées et sur les projets. Donc moi, je veux le préciser de façon très claire. Je suis garant sur cette ville d'une attitude qui est une attitude humaine et qui est respectueuse. Donc nous nous attachons à cela. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Inaudible »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « : Vous pouvez mettre le son ? »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Des sujets, j'imagine que ce sont des sujets qui sont liés aux attaques personnelles. Vous savez très bien que, en ce qui me concerne, ça n'a jamais été ma... Enfin, puisque c'est à moi que vous parlez, j'imagine. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « : Non, mais M. Montagard...

Monsieur Christian MONTAGARD : « Donc, voilà, je ne sais pas pourquoi vous évoquez ce genre de choses.

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « J'évoque ça parce que je me dois de dire puisque vous évoquez le cadre de la campagne, enfin du cadre de l'information et de la communication. Donc la communication, elle a ça de noble et je vous ai presque rendu hommage en disant que vous étiez dans un cadre qui était un cadre des idées. Mais les choses sont dites. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Je laisse les attaques personnelles aux autres. Moi, ce qui me concerne, en effet, ce sont les projets et c'est ce qui va se passer pour la ville dans les six prochaines années.

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « Il faut que vous soyez élu. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « C'est le citoyen qui décide. »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « On est bien d'accord. Donc voilà, nous passons à la suite. »

Monsieur Christian MONTAGARD : « Alors, autre question qui est un peu d'actualité ce jour, d'ailleurs. Le 14 août dernier, à Épinay-sur-Seine, a été tronçonné de manière inadmissible l'olivier qui rendait hommage à Ilan Halimi, ce jeune Français de confession juive séquestré, torturé et tué en 2006. Le président d'honneur de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), Alain Jakubowicz a lancé un appel à chaque maire de France pour planter un arbre en mémoire du jeune homme. Un certain nombre de maires, comme d'ailleurs David Lisnard, maire de Cannes, président de l'association des maires de France, c'est un peu votre homologue national, ont planté cet arbre pour commémorer ce jeune Français. Et donc, la question que je vous pose, et vous, M. le maire, qu'en pensez-vous ? »

Monsieur Pierre GONZALVEZ : « C'est un vrai sujet. En fait, c'est un vrai sujet. C'est-à-dire, comment est-ce que, sur nos communes, on doit faire l'écho de questions qui sont des questions de fond sur une vision de la société. Il y a eu ce débat sur le drapeau de la Palestine ou pas sur les façades des collectivités. Il y a des débats de plus en plus dans la sphère locale, arrivent des questions qui sont des questions internationales ou des questions de positionnement, etc. Et moi, je suis assez partagé sur le sujet. Je considère que nous, collectivités, on a déjà à œuvrer au niveau local à une espèce de concorde avec les populations qui composent notre territoire, etc. Et que là, on est du ressort des nations, de la nation française, de s'exprimer sur ces thématiques. Et après, il y a une sensibilité humaine où cet homme qui a été torturé de confession juive nous sensibilise et nous dit, la plantation d'un arbre, pour commémorer cela, est-ce que c'est pertinent ou pas ? C'est un vrai sujet. Il y a quelques années, il y a longtemps, je m'étais interrogé sur, alors là on est loin, et finalement je me suis dit on ne le fait pas, c'était de commémorer le commandant Massoud. Alors là on est en Afghanistan, puisque cet homme a été assassiné par les Talibans quelques jours avant l'attaque du World Trade Center, et il représentait ce qu'on pouvait appeler un islam modéré, et qui a été abattu, c'est l'homme le premier abattu par les talibans pour pouvoir conquérir et maintenir la pression sur l'Afghanistan. Et là, je me suis dit, on est sur des thématiques internationales et amener ça sur le terrain local, ce n'est pas de notre ressort. Ce n'est pas de même nature que le cas que vous exposez. Donc voilà, j'entends votre suggestion et je ne la rejette pas. Voilà, c'est la fin de ce conseil municipal. Je vous remercie et bonne soirée. »

Fin de la séance à 19h42

Monsieur le Maire

Pierre GONZALVEZ



Le secrétaire de séance

Annie MEYNARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annie MEYNARD', written over a horizontal line.

